

doc
CA1
EA
48R25
FRE

DOCS

CA1 EA 48R25 FRE

Rapport de la delegation du Canada
a la Troisieme session de la
Conference generale de l'Unesco. -
43268768

M
.b2578347

RAPPORT DE LA DELEGATION DU CANADA
à la
TROISIEME SESSION DE LA CONFERENCE
GENERALE DE
L'UNESCO

BEYROUTH, du 17 novembre au 11 décembre 1948.

Ministère des Affaires extérieures
Ottawa, Canada.

43-268-768
.b2578347

TABLE DES MATIERES

	Pages	
I	<u>RELEVÉ GÉNÉRAL</u>	
	Participants	1
	Rapport du Directeur général	2
	Etablissement de commissions	3
	Questions de procédure et questions constitutionnelles	3
	Elections	4
	Siège de la prochaine Conférence	4
	Conclusion	4
II	<u>PROGRAMME DE L'UNESCO EN 1949</u>	
	Reconstruction	5
	Education	6
	Sciences naturelles	7
	Sciences sociales	7
	Les humanités	8
	Activité culturelle	8
	Diffusion de la pensée	10
III	<u>QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES</u>	
	Budget	12
	Commission administrative	13
	Questions financières	13
	Problèmes concernant le personnel	15
IV	<u>DECISIONS AU SUJET DES RELATIONS EXTERIEURES DE L'UNESCO</u>	17
ANNEXE I	<u>DISCOURS PRONONCE PAR LE PRÉSIDENT DE LA DELEGATION CANADIENNE</u>	20
ANNEXE II	<u>LE PROGRAMME DE L'UNESCO EN 1949</u>	24
ANNEXE III	<u>PROJET DE RESOLUTION PORTANT OUVERTURE DE CREDITS POUR L'EXERCISE FINANCIER DE 1949.</u>	65

I RELEVÉ GENERAL

La troisième session de la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture a eu lieu à Beyrouth (Liban), du 17 novembre au 11 décembre 1948. La conférence s'est déroulée au "Centre de l'UNESCO", groupe de onze édifices sis dans un ancien camp militaire français en bordure méridionale de la ville, non loin de la mer. Son Excellence le cheik Bechara el Khoury, président de la république du Liban, a ouvert officiellement la session. MM. Francisco del Rio y Canedo, chef de la délégation du Mexique, et Hamid Bey Frangiè, ministre des Affaires étrangères et de l'Education nationale du Liban, ont pris la parole au cours de la cérémonie inaugurale.

M. Frangiè du Liban a été à l'unanimité élu président de la Conférence lors de la première séance plénière et les délégués suivants ont été élus vice-présidents: MM. Diego Luis Molinari de l'Argentine, Victor Doré du Canada, King Chu de Chine, Georges Bidault de France, le comte Stefano Jacini d'Italie, et MM. Buseyin Cahit Yalcein de Turquie et George V. Allen des Etats-Unis.

Participants

Trente-sept Etats membres se sont fait représenter à la Conférence. En voici la liste: Afghanistan, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Colombie, Cuba, Danemark, Etats-Unis, Egypte, France, Grèce, Haïti, Inde, Irak, Iran, Italie, Liban, Luxembourg, Mexique, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas, Pérou, Philippines, République Dominicaine, Royaume-Uni, Salvador, Syrie, Turquie, Union Sud-Africaine, Uruguay et Venezuela. La Tchecoslovaquie, la Hongrie, la Pologne, la Libérie, la Bolivie, l'Equateur et le Honduras n'ont pas envoyé de délégation. Les trois Etats membres de l'Europe orientale ont déclaré qu'ils entendaient par leur absence protester contre la tenue d'une conférence dans un pays qu'ils estimaient être en guerre au mépris des Nations Unies.

Des observateurs sont venus des pays non membres suivants: Etat du Vatican, Irlande, Nicaragua, Pakistan, Siam, Suède, Suisse et Yougoslavie. La Suisse et la principauté de Monaco ont été admises, avant la clôture de la conférence, à faire partie de l'Organisation, portant ainsi le nombre des Etats membres à quarante-six. Le gouvernement provisoire de l'Etat d'Israël, qui avait demandé à l'été de 1948 à en faire partie, a retiré sa demande. Ont assisté à la conférence des observateurs des Nations Unies, de l'Organisation internationale de la santé, de l'Organisation internationale du travail, de l'Organisation internationale des réfugiés et d'environ soixante organisations internationales semi-officielles et non officielles.

C'est M. Victor Doré, ambassadeur du Canada en Belgique et ex-chef de la délégation canadienne à la première session de la conférence de l'UNESCO à Paris, qui pilotait la délégation canadienne dont voici les membres: MM. Félix Desrochers, bibliothécaire général du Parlement, A.W. Crawford, directeur de la formation (ministère des Affaires des anciens combattants), Charles Jennings, directeur général des programmes (Radio-Canada), John E. Robbins, directeur de la Division de l'éducation (Bureau fédéral de la statistique), et J.C.G. Brown (ministère des Affaires extérieures), secrétaire.

Rapport du Directeur général

L'étude du rapport du Directeur général sur l'activité de l'UNESCO, en 1948, a été le principal article au programme des premières réunions plénières de la conférence. Le président du Conseil exécutif, qui a parlé assez longuement, a présenté le rapport. Dans ses observations sur la partie du rapport touchant le programme, il s'est abstenu de toute critique. Il s'est déclaré satisfait des améliorations apportées à l'administration financière, mais a souligné, touchant l'organisation interne, les points suivants:

"L'organisation interne du Secrétariat a subi quelques changements au cours de l'année. C'est un problème d'ailleurs qui, de l'avis du Conseil, mérite plus ample attention de la part du Directeur général. On ferait bien, à ce propos, de se référer au rapport du Comité des finances sur le projet de budget du Directeur général pour 1949 et, en particulier, aux observations du Comité des finances et du Directeur général touchant la proportion des sommes et des cadres affectés actuellement à certaines sections administratives du Secrétariat.

La création d'un Bureau central des services administratifs, en 1948, et la réunion en une seule organisation des services communs nécessaires à toutes les unités de l'Organisation semblent avoir produit de bons résultats. Tous les services énumérés semblent indispensables au fonctionnement de l'UNESCO; le Conseil espère, cependant, une fois qu'il aura acquis plus d'outillage et d'expérience, pouvoir éventuellement réduire la forte portion des crédits actuellement nécessaires au maintien de ces services ainsi que les autres frais administratifs déjà mentionnés."

Le président de chaque délégation a exposé, au cours de l'étude du rapport du Directeur général, les vues de son gouvernement sur l'activité de l'Organisation. Parlant au nom du Canada, M. Doré a déclaré:

"Nul doute que le travail accompli par l'UNESCO, si digne d'éloges qu'il soit, n'est pas toujours vu d'un bon oeil par les peuples ou gouvernements représentés au sein de l'organisme. Ce n'est pas à dire que les progrès réalisés jusqu'ici n'ont pas réussi à stimuler l'attention du public ni à gagner son appui. En d'autres domaines, divers organismes des Nations Unies sont aux prises avec des problèmes dont elles n'ont pas encore trouvé la solution. Tous les peuples de l'univers attendent avec anxiété la création d'une base solide de paix que, de concert avec l'UNESCO, ils essaient d'établir. Des milliards ont été engouffrés pendant la guerre pour maintenir des armées et poursuivre des travaux de recherche sur les armements qui devaient assurer la victoire. A la fin de la guerre, les finances de plusieurs pays étaient épuisées et, depuis, il a fallu faire face à d'énormes déficits. De lourds impôts pèsent sur les populations de ces pays et la situation n'en est pas encore au point où l'on puisse se permettre d'abandonner les mesures de sécurité. Et tout cela est très onéreux. Aucun groupe d'Etats ne peut facilement se mettre d'accord sur un projet, quelque excellent qu'il soit, à moins que ne soient pleinement justifiées les dépenses qu'il entraîne.

Si, pour assurer le succès de ses initiatives, l'UNESCO doit peser son budget avec soin, les Etats qui en font partie se doivent d'en faire autant. Ceux-ci croient qu'ils ne devraient pas être tenus de défendre l'Organisation qu'ils appuient, mais que celle-ci devrait plutôt démontrer l'utilité de ses projets. Il ne s'agit pas tant d'exiger que l'UNESCO défende ses buts, dont personne d'ailleurs ne conteste l'excellence, que d'exiger qu'elle poursuive économiquement des objectifs qui puissent retenir l'intérêt du public et s'attirer sa faveur."

Le texte intégral de la déclaration de M. Doré figure à l'Annexe I.

Etablissement de commissions

Après quatre réunions plénières, la Conférence s'est divisée en ses divers comités et commissions. M. Paulo Carneiro (Brésil) a été élu président de la Commission du programme et du budget, M. David Hardman (député aux communes britanniques), président de la Commission des relations officielles et extérieures, M. A.A. Roberts (Afrique du Sud), président de la Commission administrative, et M. Jacob Nielsen (Danemark), président du Comité de procédure. On a établi sept sous-commissions chargées d'examiner les modalités du programme d'activité de 1949 proposé par le Directeur général et le Conseil exécutif à l'égard des domaines suivants: reconstruction, diffusion de la pensée, éducation, questions culturelles, sciences naturelles, sciences sociales et échange de personnes. On a formé une sous-commission spéciale chargée de calculer les frais qu'entraîneraient les diverses propositions se rattachant au programme d'activité et approuvées par les autres sous-commissions ainsi que de déterminer si ces frais n'outrepassaient pas les bornes de l'économie. La Commission du programme et du budget a réuni les divers projets dans le programme de l'UNESCO pour 1949, programme qu'elle a soumis à la Conférence générale au dernier jour de la session. Les divers articles du programme sont examinés au chapitre II du présent rapport.

De même, la Commission administrative et celle des relations officielles et extérieures ont soumis leur rapport à la Conférence générale. L'examen en est fait aux chapitres III et IV.

Questions de procédure et questions constitutionnelles

Le Comité de procédure a étudié des projets de modification de la constitution de l'UNESCO proposés par la Nouvelle-Zélande et le Directeur général. A la suite du travail du comité la Conférence générale a adopté la modification proposée par la Nouvelle-Zélande tendant à la suppression des mots "ce siège change chaque année" au paragraphe 9 de l'article IV dont voici la teneur:

"La Conférence générale se réunit chaque année en session ordinaire; elle peut se réunir en session extraordinaire sur convocation du Conseil exécutif. Au cours de chaque session la Conférence fixe le siège de la session suivante; ce siège change chaque année".

La modification proposée par la Nouvelle-Zélande a pour effet de permettre à la Conférence générale de tenir deux sessions consécutives dans la même ville. La Conférence générale a aussi adopté la modification proposée par le Directeur général

tendant à permettre aux organismes qui jouissent du statut de consultant auprès de l'UNESCO d'envoyer des observateurs aux sessions de la Conférence générale et de ses commissions.

Se fondant sur les règles de procédure observées au cours des sessions précédentes, le Comité de procédure a également établi des règles permanentes à l'usage de la Conférence générale, en tenant compte des diverses propositions formulées par les Etats membres. Le projet définitif adopté par la Conférence générale comporte nombre de revisions émanant du Canada.

Elections

L'élection du successeur de M. Julian Huxley, directeur général, était l'un des principaux articles au programme de la Conférence. Le 26 novembre, le Conseil exécutif a proposé l'élection de M. Jaime Torres Bodet, ministre des Affaires étrangères du Mexique et ex-ministre de l'Education, pour une durée de six ans. La Conférence générale ayant confirmé la nomination de M. Torres Bodet au scrutin de 30 voix contre 3, on a immédiatement invité ce dernier à venir à Beyrouth. Le 10 décembre il prêtait serment d'office en qualité de directeur général.

Le Conseil exécutif de l'UNESCO a tenu ses élections le 1er décembre. Le mandat de trois ans de six des dix-huit membres du Conseil s'est terminé à la troisième session. Cinq des membres, M. Lewis Vernders (Belgique), M. Victor Doré (Canada), Shafik Gherbal Bey (Egypte), sir Sarvepalli Radhakrishnan (Inde) et le professeur Alexandre Photiades (Grèce), ont reçu un second mandat tandis que le comte Stefano Jacini (Italie) a succédé à M. Jan Opocensky (Tchécoslovaquie). Il a fallu procéder à l'élection d'un septième membre du Conseil à la fin de la Conférence lorsque M. Benjamin Carrion (Equateur) a démissionné. M. Guillermo Nanetti (Colombie) lui a succédé.

Sir Sarvepalli Radhakrishnan a dans la suite été élu président du Conseil en remplacement de M. Ronald Walker (Australie) tandis que M. C. Parra Perez (Venezuela) et M. Roger Seydoux (France) sont devenus vice-présidents.

Siège de la prochaine Conférence

La Conférence générale a décidé que sa quatrième session serait une courte réunion de travail à Paris, afin d'examiner les initiatives de son programme et les questions administratives et financières. On a convenu de tenir des réunions ultérieures au printemps et l'on a pris note de l'invitation qu'a faite l'Italie de tenir la cinquième session à Florence, en 1950.

Conclusion

De l'avis de la délégation canadienne à la troisième Conférence générale de l'UNESCO, l'organisation a fait preuve de plus de maturité dans sa conduite et dans ses décisions à Beyrouth que lors des conférences précédentes. Grâce à un examen soigneux des faits et gestes du Conseil exécutif et du Secrétariat en 1948 et à une étude critique des propositions relatives au programme et soumises à la conférence, la Conférence générale a pu adopter un programme d'activité pratique. Les membres de la délégation qui ont déjà participé à des sessions précédentes ont constaté de l'amélioration, particulièrement dans les méthodes administratives de l'organisation. Au dire de la délégation, l'UNESCO devrait fonctionner plus efficacement l'année prochaine par suite des travaux de la troisième session.

II PROGRAMME DE L'UNESCO EN 1949.

Le programme d'activité dans le domaine de l'éducation, de la science et de la culture, adopté à la troisième session de la Conférence générale de l'UNESCO, s'en tient en général aux grandes lignes du programme approuvé à la deuxième session tenue à Mexico. Naturellement, l'adoption d'une soixantaine de propositions émanant des Etats membres et approuvées par la Conférence générale a nécessité certaines modifications. Plusieurs des propositions, cependant, visaient à préciser les consignes déjà données, à assurer une plus étroite collaboration avec d'autres institutions spécialisées ou à contenir l'activité de l'Organisation. La Conférence générale, malgré de nombreuses propositions nouvelles tendant à attribuer au Directeur général un rôle positif, a limité ses fonctions pour l'année 1949 surtout à l'étude des nouveaux projets pour en faire rapport. De l'avis de la délégation canadienne, la réunion a adopté un programme pratique.

Le programme de l'UNESCO pour 1949, qui figure à l'Annexe II, comporte sept chapitres: reconstruction, éducation, sciences naturelles, sciences sociales, humanités, activité culturelle, diffusion de la pensée. Voici maintenant le résumé du travail de la Conférence générale de Beyrouth dans ces domaines:

Reconstruction

De l'avis général des délégués réunis à Beyrouth, c'est l'oeuvre de reconstruction de l'UNESCO, en matière d'éducation, de science et de culture et en faveur des pays dévastés par la guerre qui a obtenu le plus de succès. La troisième session a approuvé, sauf quelques modifications, le chapitre pertinent du programme provisoire de 1949, envisageant la poursuite de l'oeuvre entreprise au cours des deux premières sessions.

Le programme de reconstruction a, naturellement, subi quelques suppressions et additions. A cet égard, le Royaume-Uni a formulé une proposition très importante, portant que dorénavant l'UNESCO devrait graduellement s'intéresser moins à la reconstruction des pays dévastés et plus à des réalisations pratiques dans le domaine de l'éducation, des sciences et de la culture. C'était là, de l'avis de la délégation canadienne, une proposition logique puisque les besoins de reconstruction des pays ravagés par la guerre allaient diminuant. La Conférence générale a aussi chargé le Directeur général de publier un rapport des oeuvres accomplies par l'organisation en matière de reconstruction.

La Conférence s'est aussi penchée sur les besoins des réfugiés chassés de leur foyer par suite des opérations militaires au moyen Orient. Sur la proposition de la délégation australienne, on a chargé le Directeur général, de concert avec les Nations Unies et les institutions spécialisées, d'effectuer un relevé immédiat des besoins des réfugiés en matière d'éducation et de culture, d'encourager les organisations donatrices, d'aider à répondre à ces besoins et d'étendre la portée du programme de secours d'urgence de l'UNESCO de manière à y faire entrer des secours d'ordre éducatif et culturel aux réfugiés en question.

La Conférence générale a approuvé deux autres nouvelles propositions. La première, inspirée par la Belgique et le Royaume-Uni, portait que les Etats-membres invitent leurs institutions d'enseignement à fournir de l'emploi aux

intellectuels réfugiés afin de leur permettre ainsi de se fonder dans la vie normale de leur pays d'adoption. Le deuxième nouveau projet, fondé sur des propositions de l'Autriche et de la Belgique, invitait les Etats membres à émettre des timbres avec surcharge au profit du Fonds de reconstruction de l'UNESCO.

La principale suppression opérée dans le programme de reconstruction visait la résolution adoptée à Mexico, touchant la possibilité de créer une Caisse de prêts internationale à des fins de reconstruction dans le domaine de l'enseignement, des sciences et de la culture. On a pensé à Beyrouth que les pays nécessiteux pourraient maintenant obtenir, par des voies plus directes, des secours pécuniaires aux fins de leurs projets de reconstruction.

Education

La deuxième session de la Conférence générale avait chargé le Directeur général de coordonner l'activité de l'UNESCO dans les trois domaines de l'éducation de base, de la culture générale et de l'éducation pour la compréhension internationale. On a donné suite à cette directive en 1948 en désignant M. Clarence E. Beeby (Nouvelle-Zélande) comme chef du service de l'éducation avec titre de Directeur général adjoint.

Le programme d'éducation de l'UNESCO à l'égard de 1949 comporte nombre de projets déjà lancés mais appuie surtout sur le rôle de plus en plus grand que doit jouer l'UNESCO comme centre de documentation et d'échange plutôt que sur des projets particuliers. Ce changement d'attitude a eu pour effet de réduire le nombre de stages d'études à tenir l'an prochain et de restreindre les obligations de l'UNESCO à l'égard de projets d'essai en matière d'éducation de base. De fait, le programme par le Directeur général n'envisageait la tenue d'aucun stage d'études en 1949 sous les auspices de l'UNESCO; ce n'est que sur les instances de diverses délégations, dont celle du Canada, qu'on en a inscrit un au programme de 1949 et deux à celui de 1950. On s'est aussi entendu pour aider à la tenue d'un stage d'études en Amérique latine en 1949. Au cours de la discussion sur la ligne de conduite à tenir à l'égard des stages d'études, on a approuvé une proposition belge, portant qu'un des stages d'études à tenir en 1950 s'occupe de la revision des manuels scolaires, en particulier des manuels d'histoire. Le Directeur général a signalé à la Conférence, au sujet des missions à buts éducatifs envoyées dans les Etats membres qui en font la demande, que la Hongrie, l'Afghanistan et les Philippines ont été les premiers à formuler semblable demande.

La Conférence a adopté une proposition des Etats-Unis tendant à charger le Directeur général de favoriser l'étude du rôle joué par le syndicalisme ouvrier dans l'avancement de la civilisation. On a adopté une résolution analogue touchant la participation du travail à l'activité de l'UNESCO en ce qui concerne l'éducation des adultes. On a chargé le Directeur général de faire participer à la Conférence internationale projetée sur l'éducation des adultes les travailleurs industriels et agricoles. La Conférence générale a accepté l'invitation du Danemark de tenir sa réunion sur son territoire en 1949.

Sciences naturelles

Le programme de l'UNESCO en matière de sciences naturelles, approuvé à la troisième session, s'en tient aux principes posés à Mexico. On a approuvé quelques nouveaux projets qui n'entraîneront pas de frais élevés en 1949. Le total des crédits affectés à cette section est fixé à \$679,000 contre \$732,000 (chiffre estimatif) en 1948.

Le maintien de quatre postes scientifiques en Asie orientale, en Asie méridionale, au moyen Orient et en Amérique latine et l'octroi de subventions à des organisations scientifiques non gouvernementales demeurent les principales tâches de la section des sciences naturelles. On a augmenté les crédits affectés aux subventions de \$192,000 à \$212,000 et adopté une nouvelle proposition portant que l'UNESCO, de concert avec l'Organisation mondiale de la santé, aide à l'établissement d'un bureau permanent pour la coordination des congrès internationaux sur la médecine. La Conférence générale a approuvé une proposition de l'Inde portant que le secrétariat étudie l'opportunité de convoquer une conférence internationale en 1950, en vue d'établir un institut international de la Zone aride, modelé sur l'Institut de l'Hyléa amazonienne. On a aussi approuvé une proposition analogue des Etats-Unis portant création d'un centre international de calcul.

Le programme de 1948 renfermait un article visant la biologie en haute altitude, fondé sur une proposition émanant du Pérou, mais le Directeur général l'a rayé des propositions inscrites au programme. A la condition que l'UNESCO n'en supporte pas les frais, la Conférence s'est cependant ralliée à la nouvelle proposition péruvienne d'après laquelle la question devrait être débattue.

Les membres de la Sous-commission des sciences naturelles ayant étudié un problème d'importance mondiale, c'est-à-dire la conservation et le développement des ressources alimentaires, ont accepté la proposition des Etats-Unis portant que l'UNESCO demande au Secrétaire général des Nations-Unies de saisir de la question le Conseil économique et social à sa prochaine session. La Conférence générale a approuvé la proposition, y ajoutant le vœu que le Conseil économique et social amorce l'étude du problème en vue de l'élaboration de projets conjoints par les institutions spécialisées.

Sciences sociales

La Conférence générale a décidé que la division des sciences sociales continue de s'occuper avant tout des rapports tendus existant entre nations qui influent sur la compréhension internationale. On a majoré de 10 p. 100, comparativement aux dépenses de 1948, les crédits affectés à ce projet. La Conférence générale a adopté la proposition des Etats-Unis portant que l'étude des rapports tendus existant entre nations devrait comprendre une étude des techniques et moyens employés pour répandre le fascisme en Italie et en Allemagne pendant la période qui a précédé la seconde guerre mondiale, afin de nous permettre de les reconnaître le plus tôt possible, si de semblables mouvements se produisaient à l'avenir.

La Conférence générale a donné au Secrétariat la directive d'encourager la coopération internationale dans le domaine des sciences sociales, en aidant à l'établissement et au travail des organisations ou organismes internationaux compétents. On

a de nouveau rejeté la proposition égyptienne visant l'établissement d'un centre de coopération juridique, proposition déjà présentée par l'Égypte à la Deuxième Session. La Conférence a cependant accepté l'amendement du Canada qui prévoyait au sein du programme d'étude plus étendu de l'UNESCO sur la collaboration dans le domaine des sciences sociales, l'étude de la collaboration internationale dans le domaine juridique. On a aussi accepté une proposition des États-Unis, appuyée par le Canada, portant que l'UNESCO devrait favoriser l'enseignement de la statistique et, si la chose est possible, aider l'Institut international de statistique.

Tout le reste du programme des Sciences sociales s'est conformé, d'une manière générale, au programme approuvé à la Conférence de Mexico. On a cependant considérablement diminué la portée de la proposition concernant les répercussions sociales exercées par la science. On a aussi modifié l'étendu de l'étude à entreprendre sur la coopération internationale, en supprimant l'alinéa aux termes duquel on demandait au Conseil exécutif d'examiner la possibilité pour le Secrétariat conjointement avec les États membres, de procéder à des études spéciales sur les problèmes que comportent l'organisation et la coopération internationales.

Les humanités

Sur l'avis du comité de rédaction de la Commission du programme et du budget, la Conférence générale a divisé en deux sections le travail de l'UNESCO dans le domaine des relations sociales et humaines, de sorte qu'en 1949, on s'occupera séparément des sciences sociales et des humanités. Ayant examiné le travail de l'UNESCO et l'ayant trouvé satisfaisant, on a adopté tous les articles du programme de la Conférence de Mexico qui se rapportaient aux humanités. Le programme des humanités pour 1949 comprendra surtout les initiatives suivantes:

- (a) coopération avec les organisations non gouvernementales dans le domaine de la philosophie et des sciences humaines;
- (b) entretiens philosophiques;
- (c) publications concernant la philosophie, l'humanisme et les droits de l'homme;
- (d) analyse philosophique des concepts fondamentaux;
- (e) étude comparée des civilisations;
- (f) étude de l'histoire de la science et des civilisations, en collaboration étroite avec la division des sciences naturelles.

Activité culturelle

Dans le programme proposé par le Conseil exécutif, on a groupé sous le chapitre intitulé "Activité culturelle" toutes les initiatives de l'UNESCO dans les domaines de l'art, de la musique, de la littérature, du théâtre, des musées, des bibliothèques et du droit d'auteur. A ces diverses fins, la Conférence générale a affecté la somme de \$423,000, somme un peu plus élevée que celle des dépenses de 1948.

La Conférence générale a approuvé qu'on accorde un appui financier à l'Institut international du Théâtre, dont l'UNESCO avait favorisé la création en 1948. On poursuivra le travail

en vue d'établir une Organisation internationale de la musique. La Conférence générale a aussi adopté la proposition autrichienne portant que le Directeur général étudie avec le Gouvernement autrichien la possibilité de convoquer une conférence internationale en vue d'étudier l'établissement d'un diapason universel. On a aussi décidé de maintenir au programme de 1949 les projets présentés à la Conférence de Mexico relativement à la reproduction d'oeuvres d'art, de films documentaires consacrés aux arts et d'oeuvres musicales sur disques.

A la première session de la Conférence générale, on avait adopté une résolution en vue d'examiner les moyens qui assureraient la liberté des artistes et qui amélioreraient leurs conditions de travail. Cette mesure, rayée du programme à la Conférence de Mexico, a été reprise à Beyrouth, à la demande des Etats-Unis. On a chargé le Directeur général d'étudier en 1949 la proposition du Royaume-Uni, aux termes de laquelle l'UNESCO décernerait des prix annuels en récompense des meilleurs oeuvres dans le domaine de la culture et de l'éducation.

Quant à la traduction des classiques, la Conférence générale a chargé le Directeur général de mettre en oeuvre le plan que l'UNESCO a entrepris de réaliser, de concert avec le Conseil économique et social. On a maintenu au programme de l'année 1949 toutes les résolutions adoptées à Mexico touchant les mesures que devrait prendre à ce sujet le Directeur général. Sur l'avis de la délégation française, on a décidé d'aider à la reprise de la publication de l'Index Translationum, publié jusqu'en 1939 par l'Institut international pour la coopération intellectuelle. La Conférence générale a convenu qu'en 1949 on devrait établir par pays une liste de traducteurs et constituer des Comités nationaux de la traduction.

La Conférence générale a conservé le programme adopté à Mexico relativement aux musées, afin de poursuivre, en 1949, le travail commencé. La Conférence générale a chargé le Secrétariat de continuer en anglais et en français la publication de "Museum", dont l'UNESCO avait repris la publication en 1948, et de le faire publier en d'autres langues. A la demande du Brésil et de l'Egypte, on a adopté un nouveau projet aux termes duquel le Directeur général est chargé d'étudier, conjointement avec le Conseil international des musées, l'opportunité d'établir un comité international de spécialistes, afin de collaborer avec les Etats intéressés à la conservation des sites archéologiques. Le projet comprend aussi la préparation d'un rapport sur la possibilité d'établir un fonds international afin de subventionner ce travail.

Tout en suivant les grandes lignes du programme de 1948, on a condensé à Beyrouth, le programme des bibliothèques approuvé à Mexico. Aucune mesure, cependant, ne prévoit pour les bibliothécaires des cours d'été semblables à ceux qu'on a donnés en Angleterre en 1948, malgré la proposition norvégienne appuyée par la délégation canadienne portant que ces cours soient donnés en 1949. La Conférence générale a décidé qu'en 1949 le Secrétariat devrait étudier l'efficacité d'un cours d'été en vue de motiver les propositions à présenter à cet égard en 1950. La Conférence générale a aussi supprimé les projets présentés à Mexico en vue de la publication de catalogues nationaux collectifs et de bibliographies nationales. Relativement à l'ancienne bibliothèque allemande d'art Hertziana, en Italie, un article qui figurait au programme de 1948 et que le Conseil exécutif avait supprimé du programme de 1949, y a été inséré de nouveau à la demande du délégué du Royaume-Uni.

A l'égard des publications, la Conférence générale a approuvé la proposition française d'après laquelle le Directeur général est chargé d'étudier la possibilité d'établir un fonds spécial afin d'aider à la publication d'ouvrages de haute valeur scientifique ou intellectuelle, mais destinés à un public restreint.

Après examen du travail accompli par l'UNESCO dans le domaine du droit d'auteur, la Conférence générale a décidé d'entreprendre certaines enquêtes en vue de la rédaction éventuelle d'une Convention universelle du droit d'auteur.

Dans le domaine de la collaboration culturelle, on a adopté de nouvelles propositions d'après lesquelles le Directeur général est chargé de créer un service de liaison culturelle pour le moyen Orient et de préparer des clauses modèles d'accords culturels qui pourraient être proposées aux Etats membres.

Diffusion de la pensée

A Beyrouth, la Conférence générale a décidé d'insérer, sous le chapitre intitulé "Diffusion de la pensée", un aperçu du travail de l'UNESCO en vue d'encourager les échanges de personnes, de répondre aux besoins techniques dans les domaines de la radio, de la presse et du cinéma, d'éliminer les obstacles à la libre circulation des informations et d'utiliser la presse, la radio et le cinéma. On a affecté à ces fins un montant global de \$650,000.

A la deuxième conférence générale, on avait affecté la somme de \$62,000 pour la création de bourses, mais le programme concernant l'échange de personnes soulignait surtout le rôle de centre mondial d'échanges d'information confié au Secrétariat. On a chargé le Directeur général d'obtenir des renseignements sur les bourses actuellement offertes aux Etats membres pour la poursuite d'études et de recherches à l'étranger, de déterminer l'efficacité des programmes actuels d'échanges de personnes et de communiquer la documentation à cet égard aux Etats et aux institutions privées susceptibles de s'y intéresser. Dans les cas où il constatait des lacunes, le Directeur général doit inviter les organismes compétents à remédier à la situation et si ceux-ci refusent de collaborer, il est autorisé, le cas échéant, à puiser à même les fonds de l'UNESCO.

Règle générale, on s'efforcera surtout de venir en aide aux personnes des pays dévastés par la guerre et l'on choisira des personnes dont la maturité leur permettrait de bénéficier davantage d'études prolongées. Afin d'éviter le chevauchement on a préconisé la collaboration avec les autres institutions spécialisées des Nations Unies et avec les Etats membres.

On a approuvé de nouveau à la troisième session le programme arrêté à Mexico, y ajoutant la proposition tendant à convoquer un petit comité de spécialistes chargé d'étudier l'administration des bourses ainsi que les problèmes connexes. La Conférence générale a noté avec satisfaction la création de nouvelles bourses par les Etats membres et tout particulièrement les mesures prises par le Conseil canadien de la reconstitution par l'UNESCO, en vue de créer 60 bourses "Canada-UNESCO".

A l'égard de l'examen des principaux besoins des pays dévastés par la guerre et peu évolués dans le domaine de la presse, de la radio et du cinéma, la Conférence générale a chargé

le Secrétariat de prendre toutes mesures pratiques, en vue de mettre à exécution les conclusions des enquêtes menées par l'UNESCO en 1947 et 1948. La Conférence a adopté la proposition américaine tendant à coordonner les travaux des missions d'enquête avec l'activité de la Division des projets, ainsi que la proposition française d'après laquelle le Directeur général, dans l'exécution de ce programme, est invité à tenir compte de ce que ces enquêtes visent un double objectif: (a) aider à la reconstitution et au développement des moyens d'information des masses, et (b) publier une documentation objective portant sur la presse, la radio et le film dans le monde entier afin d'éliminer les obstacles à la libre circulation des informations et de fournir aux organisations de presse, de radio et de cinéma une documentation qui pourrait aussi servir à certaines études dans le domaine de la sociologie.

A Beyrouth on a longuement discuté les initiatives de l'UNESCO en vue d'éliminer les obstacles à la libre circulation des informations, de sorte qu'on a fait beaucoup de lumière sur le programme à suivre dans ce domaine. Sur la proposition des Etats-Unis, on a chargé le Directeur général d'offrir aux Nations Unies les services de l'UNESCO pour toutes les questions relatives à la liberté d'information et, de concert avec les Nations Unies, de préparer une définition précise du travail de l'UNESCO tendant à favoriser la liberté d'information. On a aussi demandé au Directeur général de continuer l'analyse, commencée à Mexico, des obstacles qui entravent la libre circulation des personnes, ainsi que du matériel éducatif, scientifique et culturel, et de soumettre des propositions aux Etats membres afin d'éliminer ces obstacles. La Conférence a aussi approuvé un système de bons de livres internationaux, permettant aux particuliers des pays à monnaie "faible" d'acheter des livres et des publications aux pays à monnaie "forte".

La Conférence a demandé au Directeur général d'étudier, de concert avec l'Union postale universelle, la proposition autrichienne visant à émettre des timbres de l'UNESCO afin d'abaisser et d'unifier les tarifs postaux applicables à la correspondance entre instituteurs et élèves de différents pays.

Le travail de la Division des projets d'information des masses a fait l'objet de critiques sévères de la part de la sous-commission de l'Information des masses, certaines délégations ayant proposé de réduire considérablement le budget de cette division. La Conférence générale a cependant décidé de maintenir une petite Division des projets destinée à encourager la production d'émissions radiophoniques, de films et de publications de l'UNESCO.

A l'égard de l'organisation interne du service de l'Information des masses, la sous-commission a adopté la proposition française tendant à l'établissement au sein du service de trois divisions qui s'occuperaient respectivement de la presse, de la radio et du cinéma. Dans le domaine de la radio, la Conférence générale a adopté la proposition américaine d'après laquelle le Directeur général est chargé de faire participer l'UNESCO plus largement que par le passé à l'utilisation des facilités offertes en matière d'émissions radiophoniques par les Nations Unies et par les organisations nationales de radiodiffusion. On a laissé tomber l'idée d'établir un réseau radiophonique distinct pour l'UNESCO.

III QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

Budget

Dès le début de la troisième session, la Conférence générale a cherché à déterminer le montant maximum du budget dans les limites duquel la Commission du programme et du budget devait tracer le programme pour 1949. Le projet de budget présenté par le Directeur général se chiffrait par \$8,250,000, somme qui a paru trop élevée à la plupart des délégations. La France et les Etats-Unis ont soumis conjointement à la Conférence générale la résolution suivante:

"La Conférence générale s'accorde pour fixer le maximum provisoire du budget de 1949 à la somme de \$8,000,000.

Qu'on demande à la Sous-commission du budget, au cours de son examen du budget de 1949, de tenter par tous les moyens d'effectuer dans la limite de ce montant global, des économies qui permettraient même d'abaisser le montant total présenté à la conférence à un chiffre inférieur à \$8,000,000."

A la suite de la proposition conjointe de la France et des Etats-Unis, les délégués du Liban, de l'Italie, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège, du Royaume-Uni et de l'Union sud-africaine se sont déclarés favorables à un plafond de \$8,000,000. A la critique du délégué du Liban d'après laquelle les frais d'administration étaient trop élevés, M. Hardman (Royaume-Uni) a répondu qu'on devait se garder de faire un emploi abusif du mot "administration". Bien que les traitements du personnel de l'UNESCO figurent au chapitre de l'Administration, il a souligné qu'on ne peut en aucun sens les considérer comme dépenses administratives, puisque le Secrétariat est, de fait, l'agent d'exécution du programme de l'UNESCO.

Avant de mettre la question aux voix, le Directeur général a sollicité l'approbation de la somme de \$8,250,000 inscrite à son projet de budget. Il a expliqué que l'augmentation proposée de \$600,000 sur le budget de 1948 résultait de l'élévation du coût de la vie en France et de l'échéance d'engagements contractés par l'organisation. Le budget de \$8,250,000 présenté par le Conseil exécutif et par lui-même représentait, a-t-il souligné, non un chiffre maximum qu'on pourrait diminuer sans inconvénient, mais bien le minimum absolu du budget nécessaire à l'organisation afin de poursuivre son oeuvre en 1949. En terminant, il a rappelé à la Conférence qu'à l'étape de la Commission préparatoire, on avait approuvé un budget annuel de \$9,000,000 pour l'UNESCO, chiffre qu'on a alors réduit, à la condition que l'organisation acceptât le principe d'une augmentation constante du budget dans l'avenir.

Par 30 voix contre 0 et une abstention, on a adopté un budget maximum de \$8,000,000, chiffre égal à celui qu'on avait fixé à Mexico. Une fois le travail de la Commission du programme et du budget terminé, la Conférence a approuvé un budget s'élevant à \$7,780,000. La résolution et les tableaux budgétaires figurent à l'Annexe III. La part du Canada au budget de 1949 sera d'environ \$296,000.

Commission administrative

A la suite de critiques sévères portées contre la procédure administrative de l'UNESCO en 1948, les délégations des pays représentés à la Conférence de Beyrouth ont suivi de près le travail de la Commission administrative. La Commission s'est efforcée d'assurer un contrôle permanent à l'administration générale et financière de l'organisation, ainsi que de garantir au personnel du Secrétariat des conditions de vie et de travail satisfaisantes. Comme l'indique le rapport de la Commission, on a effectué dans l'administration générale, et tout particulièrement dans l'administration financière, des améliorations considérables, mais "il est indispensable d'enregistrer de nouveaux progrès au cours du prochain exercice financier, afin de mettre le programme à exécution plus promptement et plus efficacement au moyen de méthodes de travail plus souples." La Commission a ajouté les observations suivantes:

"Quant aux conditions de vie des fonctionnaires, elles devraient s'harmoniser avec celles des fonctionnaires des Nations Unies, afin que l'UNESCO n'ait pas à jouer le rôle de "parent pauvre" dans la famille des Nations Unies. On devrait aussi tenir compte du pouvoir d'achat des traitements versés aux fonctionnaires au siège de l'organisation, ainsi que de la nécessité d'observer soigneusement et constamment une stricte économie.

On devra affecter les cotisations annuelles des Etats membres au budget, d'abord aux fins éducatives, scientifiques et culturelles consignées au programme adopté par les Conférences successives, et ensuite à l'administration proprement dite. Pas plus qu'on n'admet le principe de "l'art pour l'art", ne doit-on admettre celui de "l'administration pour l'administration". L'administration est nécessaire, bien entendu; elle est même indispensable, mais elle a pour objet de mettre le programme à exécution."

Questions financières

On a adopté, après l'avoir débattu au sein de la commission, le rapport des vérificateurs pour l'exercice financier de 1947. Le rapport relevait les améliorations considérables apportées au système de comptabilité (obligations), maintenant acceptable aux vérificateurs. Aux questions posées par la délégation canadienne relativement à l'évaluation des valeurs immobilières dont l'UNESCO a pris possession à Paris, on a répondu que l'inventaire étant terminé, on déterminerait le plus tôt possible la valeur de chaque article. Pour ce qui est du recouvrement des sommes détournées par un caissier en 1947, on a fait savoir à la délégation du Canada que, le fonctionnaire ayant dépensé l'argent et ne possédant rien, on ne pouvait, d'après les lois de France, le forcer à rembourser, quand il aura purgé la sentence de cinq ans prononcée contre lui.

La Commission administrative a pris plusieurs décisions importantes au sujet des contributions des Etats membres au budget annuel de l'UNESCO. On a décidé que tout Etat dont les contributions seraient en retard de plus de deux ans perdrait à l'avenir son droit de vote, tant que les arriérés n'auraient pas été acquittés. La délégation des Etats-Unis, pays qui en 1948 a défrayé 41.38 p. cent des dépenses de l'UNESCO, a proposé, à l'égard de l'échelle des contributions que nul Etat membre ne devrait fournir chaque année plus du tiers des sommes prévues par le budget. La conférence de Mexico ayant déjà approuvé

cette limite, les Nations Unies en ont fait l'objet d'un règlement devant s'appliquer "en temps normal". La Commission était convenue que, puisque "la situation internationale le permet", le règlement devrait s'appliquer à l'UNESCO et qu'en 1949 on diminuerait la contribution des Etats-Unis du tiers de la différence existant entre la somme que ce pays devait payer en 1949 aux termes de l'arrangement antérieur et la limite de 33 1/3 p. cent. La contribution du Canada pour 1949 a été fixée à 3.81 p. cent.

La Commission administrative a étudié avec soin le choix des devises devant servir en 1949 au paiement des contributions des pays dont la monnaie est "faible". En 1948, plusieurs pays ont acquitté leurs contributions en francs français; on a proposé à Beyrouth qu'on puisse faire de même en 1949. Cependant, vu que les fluctuations du franc, en 1949, auraient de graves répercussions sur les encaissements de l'Organisation, la Commission a étudié diverses propositions concernant la valeur relative à donner au franc et au dollar quand il s'agira de déterminer les contributions dues par les pays dont la monnaie est "faible". Les membres de la Commission favorisaient surtout les deux méthodes de paiement suivantes:

- (i) paiement à un taux constituant la moyenne entre le taux officiel d'échange et le taux du marché libre;
- (ii) paiement au taux en vigueur sur le marché libre pour l'échange du franc.

La Commission a décidé d'adopter le premier plan. La délégation du Canada s'est opposée à la mesure, étant d'avis que les Etats membres devraient acquitter leur contribution en employant le taux le plus favorable à l'UNESCO et que l'adoption du premier mode de détermination amènerait une baisse de \$500,000 dans les revenus réels de l'UNESCO.

A sa première session, la Conférence générale de l'UNESCO a autorisé la formation d'un capital de roulement de 3 millions de dollars afin de supporter les frais de fonctionnement de l'Organisation jusqu'au moment où les Etats membres verseraient leurs contributions. Sur cette somme on a recueilli un million en 1947 et 2 millions en 1948. On a décidé à Beyrouth de porter ce fonds à 3 millions en 1949. Comme on a versé au fonds le surplus de 1947, soit \$800,000, il ne reste à recueillir des Etats membres que la somme de \$200,000. Afin de garantir la stabilité du fonds, on a recommandé au Directeur général de le maintenir en dollars américains, si la chose est possible.

La Conférence a adopté divers amendements aux règlements financiers de l'UNESCO afin d'améliorer le fonctionnement des services financiers de l'organisme. A ce sujet, le Canada a presque toujours soutenu qu'on devrait attendre que l'UNESCO ait acquis plus d'expérience avant d'effectuer de façon permanente la revision des règlements actuels.

D'autres décisions financières prises par la Commission administrative et adoptées par la Conférence générale avaient trait à une nouvelle affectation de divers revenus provenant de la formation donnée à certains traducteurs ou du séjour temporaire de certains autres dans des services étrangers, et à l'examen, à l'avenir des projets de répartition contenus dans les prévisions budgétaires, par le comité des spécialistes en administration et en finance du Conseil exécutif. Les

Etats-Unis ont proposé cette dernière mesure.

Problèmes concernant le personnel.

L'étude des traitements et indemnités, du régime d'assurance-maladie et de pension du Secrétariat a donné lieu à beaucoup de discussions au sein de la Commission administrative. Certains membres de la Commission se sont élevés contre l'échelle des salaires et indemnités en vigueur au Secrétariat, la trouvant trop généreuse. Un comité placé sous la direction du délégué canadien a été chargé de porter une attention particulière au problème des traitements et des indemnités. A la suite des recommandations de ce comité, la Commission administrative a proposé que le régime actuel de traitements et d'indemnités en vigueur au Secrétariat soit temporairement maintenu pour la durée des études poursuivies par les Nations Unies au sujet des régimes de traitements, d'indemnités et de congés, études auxquelles participe le Directeur général. Afin de faciliter la tâche de ce dernier, on a présenté les recommandations suivantes:

- "A) Les échelles de base s'appliquant aux traitements versés par les Nations Unies et les institutions spécialisées devraient être identiques. Les mêmes règles devraient présider à la détermination des indemnités, compte tenu des variations du coût de la vie d'une région à l'autre.
- B) Toute indemnité de transplantation (dans laquelle entre soit l'élément "expatriation" soit le facteur "loyer") devrait être supprimée dès que les circonstances le permettront. La question devrait faire l'objet d'études sérieuses en ce qui concerne les points suivants:
 - a) la période de temps durant laquelle ces indemnités doivent demeurer en vigueur (deux ans au plus, probablement);
 - b) la désignation du personnel devant toucher l'indemnité (les membres du personnel recrutés dans un pays autre que celui où se trouve leur bureau principal devraient probablement seuls en bénéficier);
 - c) les genres de contrats en vertu desquels les membres du personnel toucheraient ces indemnités (contrats non permanents).
- C) On devrait accorder les indemnités d'installation en diminuant progressivement celles-ci en passant des classes inférieures aux classes supérieures.
- D) Si l'on doit continuer l'indemnité pour enfants à charge et l'indemnité d'éducation, compte doit en être tenu, lors de l'étude des autres indemnités.
- E) On devrait considérer sérieusement les avantages dont jouissent les membres du personnel sous forme de prestations de maladie et autres lorsqu'il s'agit de décider s'il y a lieu de continuer le versement des indemnités.

- F) Avant d'accorder des indemnités spéciales, il ne faut pas oublier l'aide indirecte qu'apportent les restaurants, les magasins de vivres, les habitations et autres institutions destinées au personnel.
- G) Les indemnités ne devraient pas servir à défrayer des dépenses qui normalement sont soldées à même le traitement de base, traitement exempt d'impôts, il ne faut pas l'oublier.
- H) A la suite d'une enquête, il faudrait faire en sorte qu'aux Nations Unies, aussi bien que dans les institutions spécialisées, les membres du personnel placés dans la même classe et touchant le même traitement aient à accomplir des tâches de même nature du point de vue genre de travail, responsabilité assumée, degré de surveillance exercée ou exigée et titres exigés.
- I) On devrait simplifier autant que possible le régime de traitements et d'indemnités afin de pouvoir plus facilement établir le total des appointements attribués à chaque poste et diminuer les frais d'administration.
- J) Ceux qui, aux Nations Unies, étudient présentement le problème des traitements et des indemnités devraient constamment se rappeler qu'il importe d'économiser.
- K) La durée des contrats devrait entrer en ligne de compte lorsqu'il s'agit de déterminer les indemnités des diverses catégories du personnel."

On a de plus recommandé au Directeur général de faire rapport à la quatrième session des conclusions adoptées par les Nations Unies à la suite de l'étude sur les traitements et de présenter les propositions appropriées à la Conférence générale, après avoir examiné à nouveau le régime tout entier du point de vue simplification et économie, sans toutefois diminuer la valeur du personnel.

On a décidé que le Secrétariat de l'UNESCO participerait au régime des pensions des Nations Unies. La Conférence a également décidé d'augmenter la portée des prestations de maladie. On a adopté certains règlements concernant le personnel et l'on a manifesté beaucoup de satisfaction au sujet des efforts accomplis par le Directeur général afin de donner à chaque nationalité une représentation équitable au Secrétariat.

A la demande du Royaume-Uni, la Conférence générale a adopté une résolution demandant au Directeur général d'étudier avec soin les relations existant entre les services administratifs et les bureaux d'application des programmes, et de réorganiser le tout de façon à confier une plus grande responsabilité aux chefs des bureaux d'application des programmes et à réduire le personnel et les dépenses.

IV DECISIONS AU SUJET DES RELATIONS EXTERIEURES DE L'UNESCO

Lors de la troisième session, la Commission des relations extérieures et officielles, présidée par M. David Hardman, député, représentant du Royaume-Uni, a examiné plusieurs questions d'importance en ce qui concerne les relations extérieures de l'UNESCO. On a réglé plusieurs problèmes lors d'une assemblée conjointe de la Commission du programme et de la Commission des relations extérieures et officielles. La Commission a rapidement épuisé l'ordre du jour et n'a que très rarement eu à recourir au scrutin pour régler les questions.

La conférence de Mexico a demandé au Secrétariat d'étudier, de concert avec les Nations Unies et les institutions spécialisées, le problème de la représentation de l'UNESCO dans les foyers principaux de culture du monde. A Beyrouth les Etats arabes ont réitéré leur demande afin qu'on établisse un service de liaison culturelle; on a adopté une proposition soumise par les délégations des Etats-Unis, de l'Egypte, de la Turquie, du Liban, et de l'Arabie saoudite et demandant au Directeur général de mettre le projet en oeuvre. On a longuement discuté une proposition conjointe du Brésil et de Cuba demandant à l'UNESCO d'établir un bureau régional dans l'hémisphère occidental. Les délégués ont finalement décidé que le Directeur général devrait constituer un bureau régional, avec le consentement de l'Organisation des Etats de l'Amérique et celui du Comité de coordination des Nations Unies.

Les discussions qui se sont élevées au sujet des relations existant entre l'UNESCO et les Etats membres concernaient surtout les rapports que doivent périodiquement présenter les Etats membres au sujet des lois et règlements qu'ils édictent dans le domaine de l'éducation, de la science et de la culture intellectuelle et au sujet des mesures prises pour mettre à exécution les vœux et les accords proposés par l'Organisation. Certains délégués ont signalé que trop souvent, par le passé, l'UNESCO avait demandé des renseignements de façon trop vague et que seuls neuf Etats membres, dont le Canada, avaient présenté leurs rapports de 1948 avant que s'ouvre la troisième session. A la suite de cette discussion, la Commission a adopté une résolution demandant au Directeur général de présenter aux Etats membres un exposé détaillé des rapports à préparer en 1949, et priant les Etats membres de déposer leurs rapports au moins trois mois avant l'ouverture de la Conférence générale.

Lors de la deuxième session, le Directeur général a été prié de rédiger un projet de règlement concernant la méthode à suivre quand l'UNESCO présente des vœux et des projets d'accord aux Etats membres. On a présenté le projet de règlement à la Conférence de Beyrouth mais comme il était trop long, on a décidé de le soumettre à l'examen des Etats membres durant 1949.

La Commission a passé en revue la besogne accomplie par l'UNESCO l'an dernier, afin d'étendre son influence aux territoires en tutelle ou à ceux qui n'ont pas le gouvernement autonome. Elle a décidé de poursuivre les efforts tentés jusqu'à présent en suivant les voies appropriées. Au sujet des relations entretenues avec l'Allemagne et le Japon, la Conférence générale a établi un plan d'action très détaillé visant les buts suivants:

- (i) distribuer les documents publiés par l'UNESCO aux groupements intéressés d'Allemagne et du Japon;

- (ii) encourager, entre l'Allemagne et le Japon, d'une part, et le reste du monde, de l'autre, l'échange de publications consacrés à l'éducation, à la science et à la culture intellectuelle;
- (iii) étudier le problème des manuels scolaires du Japon et de l'Allemagne et déterminer le critère qui doit servir de guide à la préparation et à la publication de tels ouvrages;
- (iv) étudier la question des bourses d'études universitaires au bénéfice de personnes habitant l'Allemagne et le Japon;
- (v) encourager les recherches objectives accomplies par les sociologues allemands et japonais afin de permettre aux peuples allemand et japonais de mieux comprendre leurs propres problèmes et leurs relations avec le reste de l'humanité.
- (vi) Permettre à un groupe choisi d'experts allemands et japonais d'assister aux réunions d'ordre technique organisées par l'UNESCO.

Il a cependant été stipulé que l'UNESCO ne prendrait aucune mesure en Allemagne ou au Japon sans la permission des autorités compétentes.

La Conférence générale a adopté une longue résolution proposée par la Commission des relations extérieures et officielles à l'égard des commissions nationales et des organismes qui collaborent au travail de l'UNESCO. Les représentants des organismes précités se sont réunis à Beyrouth immédiatement avant la troisième session. A cette occasion, on a présenté au Directeur général des propositions variées ayant pour but d'augmenter le rôle joué par les commissions nationales lors de la réalisation des programmes de l'UNESCO, d'améliorer les méthodes de communication entre l'UNESCO et les commissions nationales et de faire connaître davantage au grand public les buts de l'Organisation et les travaux qu'elle accomplit. La Conférence a pris note de ces propositions et a recommandé au Directeur général d'améliorer les méthodes de communication avec les commissions nationales et les organismes collaborateurs.

En ce qui concerne les relations de l'UNESCO avec les Nations Unies et autres institutions spécialisées, la Conférence générale a décidé d'adopter l'entente générale ayant trait aux privilèges et immunités accordés aux institutions spécialisées, entente modifiée par certaines clauses spéciales concernant l'UNESCO. On a demandé aux Etats membres d'approuver l'entente et de l'appliquer à l'UNESCO. Afin de permettre aux fonctionnaires de l'UNESCO d'employer les laissez-passer des Nations Unies, on a adopté une résolution modifiant l'accord qui existe entre l'UNESCO et les Nations Unies. On a adopté d'autres résolutions demandant de coordonner la politique, les travaux et les méthodes budgétaires des Nations Unies et des institutions spécialisées.

La Commission des relations extérieures et officielles a passé en revue les relations entretenues par l'UNESCO avec diverses organisations internationales, dirigées ou non par les gouvernements. On a approuvé des résolutions concernant certains accords à conclure avec le Bureau international de l'éducation, le Conseil international des musées, le Conseil

international des études et la Fédération mondiale des associations des Nations Unies. Le Conseil exécutif a également approuvé les accords conclus avec environ soixante-dix organisations afin de faciliter les consultations. On a adopté une série d'instructions détaillées régissant les relations de l'UNESCO avec les organisations internationales qui ne sont pas uniquement dirigées par les gouvernements, et les paiements effectués à ces organismes.

La Commission des relations extérieures et officielles a également étudié diverses propositions présentées par les Etats membres. Le délégué autrichien a demandé au Directeur général d'étudier la formation d'une association internationale des organisations, dont le but serait de favoriser le maintien de la paix et la compréhension entre les peuples. La Conférence générale a prié le Directeur général de faire rapport à ce sujet à la quatrième session. La délégation de l'Inde a proposé l'établissement d'un institut pour la collaboration culturelle entre l'Asie méridionale et l'Asie orientale; le secrétariat devra étudier la question au cours de 1949. De la même façon, on a transmis au Directeur général une proposition émanant des Etats-Unis, demandant d'établir auprès du Secrétariat une division des relations ouvrières.

ANNEXE I

DISCOURS PRONONCE PAR LE PRESIDENT DE LA
DELEGATION CANADIENNE LORS DE LA TROISIEME
SESSION DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE, A BEYROUTH,
le 24 novembre 1948.

Monsieur le Président, mesdames, messieurs.

Je désire me joindre aux orateurs qui m'ont précédé pour remercier les autorités libanaises de la réception qu'elles nous ont réservée; mais outre l'accueil qui leur mérite notre reconnaissance, je tiens à souligner le sentiment auquel l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture a obéi en choisissant pour siège de sa troisième Conférence la cité de Beyrouth, "joyau de la Méditerranée".

Sans remonter aux origines du Liban et des villes antiques qui ont fait l'envie de l'univers, je veux simplement rappeler que la légende y situe le premier homme et les premiers événements de l'histoire de l'humanité; que la voix des prophètes s'y est fait entendre; que des villes maintenant disparues ont régné sur tout le territoire méditerranéen et que de leur puissance et de leur grandeur les vestiges demeurent; que des hommes y ont vécu dans le faste et la gloire; que des hommes ont détruit ce que d'autres avaient édifié et que des séismes ont réduit en poussière l'effort de générations successives; que sur le site de ces villes détruites, d'autres ont surgi où se retrouvent la piété du passé et le souci d'une adaptation aux exigences d'un monde évolué; que de tout cela, enfin, une leçon se dégage dont les délégations ici présentes voudront faire leur profit et qui ne manquera pas d'influer sur leurs réflexions.

Il est dans cet auditoire des personnes pour qui ce passé est plus immédiatement familier et qui, de ce fait, ajouteront par leur présence et leurs conseils au succès de nos travaux. Beaucoup ont voyagé et gardent de certains points du monde, plus ou moins distants de leur pays, un souvenir qui se teinte de nostalgie. Leur culture leur fut une source de vie à laquelle ils n'ont cessé de s'abreuver. La plupart, moins curieux ou moins favorisés, n'ont, du reste de l'univers, qu'une connaissance livresque sur laquelle un voyage occasionnel a versé tout un flot de lumière. Leur horizon s'en est élargi et un sentiment de fraternité s'est établi dans leur esprit et leur coeur pour d'autres hommes dont ils n'auraient jamais connu les moeurs et l'habitat s'il ne les avaient rencontrés dans leur milieu. En changeant d'une année à l'autre le siège de ses conférences, l'UNESCO entend établir entre tous les Etats membres les contacts indispensables à l'harmonieux épanouissement de son oeuvre. Ce fut jusqu'ici, et successivement, Londres, Paris, Mexico et Beyrouth. Chacune de ces villes s'est fait accueillante, mais Londres et Paris n'avaient de mystère pour personne. Grandes capitales, elles furent, pendant des siècles, et elles continuent d'être, des centres d'attraction universelle. Le Mexique avait un attrait particulier. Ceux qui ont eu le bonheur d'assister à la deuxième conférence ont rapporté de leur voyage la plus vive impression. Si j'en crois certains de mes amis, l'altitude fut cause d'une certaine agitation cependant vite dissipée. La période d'acclimatation fut de courte durée et, les esprits apaisés, la conférence sut apporter à ses travaux un enthousiasme dont l'Organisation n'a pu que bénéficier et qui lui a permis de s'orienter de façon plus précise.

Un malencontreux concours de circonstances a fait que je n'ai pu participer à cette deuxième conférence de l'UNESCO.

Je l'ai d'autant regretté que, vu ma fonction, mon absence ne pouvait pas ne pas être remarquée. Président du premier Conseil Exécutif, il m'appartenait de présenter à la Conférence, avec ou sans commentaires, le premier rapport du Directeur général. Cette tâche ingrate dut échoir à l'un de mes collègues. Or, la présentation du rapport se fit sans commentaires, et ce fut regrettable. Les délibérations qui suivirent firent grief de cette abstention au Conseil Exécutif. J'ai vu, depuis lors, comme vous tous, les compte-rendus des discours prononcés en séance plénière et le précis des travaux des commissions et des sous-commissions, et j'en ai éprouvé quelque chagrin. Présent à la Conférence, je n'aurais pas passé sous silence certaines déclarations et me serais efforcé de faire une mise au point. Il était en effet à prévoir qu'après six mois d'opération seulement, le programme établi à Paris ne serait qu'en partie exécuté et que le Directeur général et l'Exécutif pourraient être invités à fournir des explications. Loin de moi la pensée que ma présence eut été autrement utile que de me permettre d'épauler, avec le Dr. Huxley et mes collègues, la responsabilité des tâches accomplies ou non. Si je prends la liberté de revenir sur ce passé, c'est pour exprimer le regret de n'avoir fourni à Mexico mon humble contribution à la poursuite de vos études et de proclamer, après un an d'effort et moins de six mois de travail vraiment effectif, mon inaltérable confiance dans le succès de notre jeune organisation. C'est pour vous dire aussi ma conviction profonde en la nécessité d'une critique constructive et ma joie de constater qu'elle fut telle à Mexico.

L'oeuvre de l'UNESCO est diversement appréciée. Il est évident que certains Etats membres y apportent un appui plus ou moins enthousiaste. Si leur foi en l'objet de l'Organisation marque quelque tiédeur, c'est surtout sur les moyens d'atteindre cet objet que les opinions diffèrent. Le travail effectué à Mexico fut cependant fructueux et nul n'en peut sincèrement contester l'importance et la valeur. Quelle différence entre les réalisations des six premiers mois de l'existence de l'UNESCO et celles des douze derniers mois. Quelle différence aussi dans l'agencement de ses services et quel chemin elle a parcouru. Cela était à prévoir et les Etats hésitants devraient, me semble-t-il, être maintenant rassurés. Ce n'est pas à dire que l'Organisation marche déjà à plein rendement et que nous ne devons y apporter, chaque année, quelques correctifs. Bien au contraire, si nous sommes dans la bonne voie et pouvons nous en féliciter, nous n'en avons pas moins à scruter les moyens d'accomplir mieux et davantage, et surtout d'appliquer judicieusement les crédits dont nous disposons.

Pour avoir suivi très assidûment les réunions du Conseil au cours des deux dernières années, j'ai le devoir de rendre hommage à notre Directeur général, le Dr. Huxley, et de lui dire mon estime et mon admiration. Je me joins, de tout coeur, à l'éloge que le Délégué du Royaume-Uni, M. Hardman, a fait de sa personne. Son éloquent discours m'exempte d'insister sur les mérites de celui qui, bientôt, abandonnera la direction d'une oeuvre à laquelle il a donné le meilleur de sa pensée et le précieux apport de sa haute culture.

Ma double qualité de membre de l'Exécutif et de Président de délégation m'oblige à une élémentaire circonspection dans le témoignage qui revient de droit au Conseil Exécutif mais je peux, sans réserve, me réjouir de l'honneur d'y avoir siégé sous l'habile présidence du Dr. Walker. Je me demande si les Etats membres et leurs délégués à cette Conférence se font une idée juste de la tâche et des responsabilités qui incombent au Président de

l'Exécutif et de la somme énorme de travail qu'il lui faut abattre. Je sais toutefois que mon collègue et ami m'en voudrait d'insister sur ce point. Mais je suis sûr d'être l'interprète de tous mes collègues en reconnaissant, devant cette Assemblée, la haute intégrité de notre Président et le dévouement dont il nous a donné l'exemple.

Monsieur le Président, j'ai tenu à présenter la première partie de mes observations dans l'une des deux langues officielles de mon pays. C'est là un privilège qui fut accordé à la Délégation canadienne aux Conférences de Paris et de Mexico. Avec votre permission, je recourrai à l'anglais pour terminer mon allocution et présenter à cet auditoire les autres remarques et suggestions de ma Délégation.

Nul doute que le travail accompli par l'UNESCO, si digne d'éloges qu'il soit, n'est pas toujours vu d'un bon oeil des peuples ou gouvernements représentés dans cette Organisation. Ce n'est pas à dire que les progrès réalisés jusqu'ici n'ont pas réussi à stimuler l'attention du public ni à gagner son appui. En d'autres domaines, diverses organisations des Nations Unies sont aux prises avec des problèmes dont elles n'ont pas encore trouvé la solution. Tous les peuples de l'univers attendent avec anxiété la création d'une base solide de paix que, de concert avec l'UNESCO, ils essaient d'établir. Des milliards ont été engouffrés pendant la guerre pour maintenir des armées et poursuivre des travaux de recherche sur les armements qui devaient assurer la victoire. A la fin de la guerre, les finances de plusieurs pays étaient épuisées et, depuis, il a fallu faire face à d'énormes déficits. De lourds impôts pèsent sur les populations de ces pays et la situation n'est pas encore au point où l'on puisse se permettre d'abandonner les mesures de sécurité. Et tout cela est très onéreux. Aucun groupe d'Etats ne peut facilement se mettre d'accord sur un projet, quelque excellent qu'il soit, à moins que ne soient pleinement justifiées les dépenses qu'il entraîne.

Si, pour assurer le succès de ses initiatives, l'UNESCO doit peser son budget avec soin, les Etats qui en font partie se doivent d'en faire autant. Ceux-ci croient qu'ils ne devraient pas être tenus de défendre l'Organisation qu'ils appuient, mais que celle-ci devrait plutôt démontrer l'utilité de ses projets. Il ne s'agit pas tant d'exiger que l'UNESCO défende ses buts, dont personne d'ailleurs ne conteste l'excellence, que d'exiger qu'elle poursuive économiquement des objectifs qui puissent retenir l'intérêt du public et s'attirer sa faveur.

Notre délégation constate avec regret que six postes importants du Secrétariat restent vacants; nous le constatons avec d'autant plus de regret qu'il s'agit notamment des Bureaux de l'Information publique et de l'Administration et du Budget. Nous voudrions avoir l'assurance qu'en 1949, l'efficacité administrative de l'Organisation s'améliorera pour ce qui est de l'emploi des sommes affectées à son programme. Il nous semble aussi que des améliorations s'imposent dans le domaine de l'Information publique. Les journaux consacrent trop peu d'espace à l'UNESCO et encore, dans ce peu d'espace, ne témoignent-ils pas toujours du degré de compréhension voulu.

Au Canada, ce sont les stages d'études qui ont valu à l'UNESCO la meilleure publicité. Aussi notons-nous avec une certaine inquiétude qu'on projette de ne tenir en 1949 qu'un seul stage d'études. Nous doutons qu'à frais égaux la Division des programmes d'informations collectives donne des résultats

comparables à ceux que donnent les stages d'études.

Nous notons avec satisfaction qu'on projette de tenir un stage d'études en Extrême-Orient. À l'époque d'incertitude et de changements que nous traversons, l'Occident a beaucoup à apprendre des vieilles cultures orientales, et une partie importante du travail de l'UNESCO doit consister à en faciliter l'étude. Nous regrettons sincèrement que l'UNESCO n'ait pas vu à ce que l'Orient soit mieux représenté aux postes importants de son Secrétariat.

À l'occasion du dernier rapport du Directeur général actuel, il convient que nous exprimions à M. Huxley notre reconnaissance pour les efforts énergiques et inlassables qu'il a déployés pour mettre l'UNESCO sur une base solide. Nous espérons que, dans le cadre de la politique adoptée durant sa période d'activité, et qui a donné un élan à l'étude des sciences naturelles au sein d'organisations internationales non gouvernementales, son successeur pourra faire entrer les sciences sociales.

La reconstruction est un des champs d'activité de l'UNESCO auquel les Canadiens ont donné pendant l'année des marques d'intérêt tangibles en versant plus d'un million de dollars à la souscription ouverte par le Conseil canadien de la reconstitution par l'UNESCO. D'autre part, le moment n'est peut-être pas éloigné où l'on ne pourra plus distinguer nettement entre la reconstruction et divers efforts constructifs sans entraver le programme en général.

Nous serions tenté de poursuivre nos observations si nous ne nous rappelions les sages paroles de Kahlil Gibran dans "L'Homme du Liban":

"On ne parle que lorsqu'on a cessé
d'être en paix avec ses pensées..."

"Et souvent nos paroles flétrissent
la pensée.

"Car la pensée est un oiseau du ciel
qui, encagé dans les mots, peut certes
déployer ses ailes mais non voler."

Cessons donc de parler, et consacrons-nous sans réserve à l'exécution du programme que l'UNESCO s'est tracé pour l'année qui vient.

ANNEXE II

BEYROUTH, le 8 décembre 1948.

LE PROGRAMME DE L'UNESCO EN 1949.

INTRODUCTION

Le Programme contenu dans les résolutions ci-après est dans une très large mesure identique à celui dont l'adoption a été recommandée par le Conseil exécutif, et qui est fondé sur les résolutions votées à Paris et à Mexico. Il a subi, naturellement, diverses modifications et additions consignées dans des résolutions adoptées par les Sous-Commissions de la Commission du Programme et du Budget ou par cette Commission elle-même, lors de la présente session de la Conférence. Les résolutions ci-dessous constituent donc l'expression des décisions et des directives adoptées au cours des trois sessions de la Conférence générale.

Le Comité de Rédaction recommande que le Conseil exécutif soit chargé de faire poursuivre en 1949 l'examen des résolutions du Programme, afin que le Programme présenté en 1950 soit rédigé de façon plus claire et beaucoup plus concise. Cet examen sera conduit en conformité avec la résolution 7.4, qui prévoit la codification des principes et méthodes qui ont été adoptés par les trois Conférences générales et dont l'exposé précèdera les résolutions du Programme.

Les titres de Chapitres proposés par le Comité de Rédaction sont les suivants:

	<u>1949</u>	<u>1948</u>
Chapitre I	Reconstruction	Reconstruction
Chapitre II	Education	Echanges de Personnes et diffusion de la pensée
Chapitre III	Sciences exactes et naturelles	Education
Chapitre IV	Sciences sociales et humaines	Echanges culturels et artistiques
Chapitre V	Activités culturelles	Sciences sociales et humaines
Chapitre VI	Diffusion de la pensée	Sciences exactes et naturelles

I. RECONSTRUCTION

1.1. Campagne en faveur de la Reconstruction

Le Directeur général est chargé:

- 1.11. d'encourager et de coordonner les secours aux pays dévastés par la guerre, dans le domaine de l'éducation, de la science et de la culture.
- 1.12. de favoriser le développement des programmes relatifs à la Reconstruction et des campagnes en faveur de celle-ci entreprises par les Commissions nationales de l'UNESCO, les autres groupements nationaux et les organisations internationales, intergouvernementales ou non gouvernementales, et d'aider à la coordination de leurs activités.
- 1.13. de procéder à la recherche, à l'analyse et à la diffusion d'information sur l'évolution des besoins des pays dévastés par la guerre dans le domaine de l'éducation, de la science et de la culture.
- 1.14. de guider et de faciliter l'organisation de campagnes et l'élaboration de programmes de Reconstruction, en publiant des documents de propagande appropriés, en fournissant des renseignements sur les formes d'assistance et sur les régions dont les besoins doivent être considérés comme prioritaires, et en donnant des indications détaillées sur les besoins de certaines institutions.
- 1.15. de tenir compte des besoins des institutions et des organisations qui s'occupent de l'éducation des adultes, telles que les syndicats et les sociétés d'éducation ouvrière.
- 1.16. d'obtenir des organisations donatrices des rapports sur l'action entreprise par elles pour répondre aux besoins de l'éducation, de la science et de la culture.
- 1.17. de préparer et de publier un rapport sur l'efficacité des efforts poursuivis par l'UNESCO dans le cadre de son programme de Reconstruction.

1.2 Collaboration avec les organisations non gouvernementales

Le Directeur général continuera d'assurer le Secrétariat du Conseil international temporaire pour le Relèvement de l'Education (TICER) afin de contribuer à la coordination des efforts des organisations internationales non gouvernementales.

1.3 Rôle des Etats Membres

1.31 La Conférence générale recommande aux Etats Membres de demander à toutes les organisations et institutions compétentes qui existent sur leur territoire de coopérer avec l'UNESCO à la mise en oeuvre de son programme de reconstruction.

1.32 que les Comités nationaux des organisations non gouvernementales s'occupant de relèvement dans le domaine de l'éducation, de la science et de la culture soient créés dans tous les Etats Membres, en vue d'apporter leur concours à la restauration des pays dévastés par la guerre.

1.33 de contribuer par l'intermédiaire de leurs Commissions nationales à la coordination des initiatives privées dans le domaine de la Reconstruction, ainsi qu'aux travaux du TICER,

1.34 de prendre immédiatement des dispositions pour permettre l'entrée en franchise du matériel scolaire provenant de dons.

1.35 de prendre des mesures pour renseigner d'une manière précise les donateurs sur l'emploi de ce matériel.

1.36 qu'ils invitent les institutions d'enseignement de leur pays à fournir aux intellectuels réfugiés des emplois convenables et de leur procurer les moyens de se perfectionner dans la langue du pays.

1.37 qu'en raison des destructions de la guerre et de l'accroissement de la natalité, la construction et l'équipement des écoles maternelles, des bâtiments scolaires et universitaires et autres établissements d'enseignement et des cités universitaires soient considérés comme prioritaires.

1.38 qu'ils émettent des timbres avec surcharge au profit du Fonds de Reconstruction de l'UNESCO.

1.4 Collaboration avec les Nations Unies

1.41 de collaborer avec les organismes compétents des Nations Unies et avec les Institutions spécialisées, afin de faire en sorte que, dans l'élaboration et dans la mise en oeuvre des programmes de reconstruction économique et sociale dans les pays dévastés par la guerre, la plus grande atten-

tion soit accordée aux besoins de l'éducation, de la science et de la culture.

1.42 de prendre les mesures voulues pour coordonner l'exécution du programme de reconstruction de l'UNESCO, avec les appels ou les campagnes connexes lancés par les Nations Unies.

1.5 Secours d'urgence

1.51 Le Directeur général est chargé:

1.511 d'assurer, dans la limite des crédits de la Section de Reconstruction, l'achat et la distribution de livres, de matériel scolaire et de matériel scientifique et technique.

1.512 d'assister de ses conseils les éducateurs, les bibliothécaires, les conservateurs de musées, les directeurs de chantiers de jeunesse, etc. afin de les aider à résoudre les problèmes posés par la guerre.

1.52 le Conseil exécutif est chargé de conseiller le Directeur général sur toutes les questions relatives à la distribution de dons aux pays dévastés.

1.6 Chantiers internationaux de volontaires

Le Directeur général est chargé d'apporter son concours aux Institutions qui organisent des Chantiers internationaux de volontaires, en ce qui concerne l'élaboration et l'exécution de leurs programmes; d'appuyer leur effort en faisant connaître leurs activités, de compléter leurs bibliothèques par des publications récentes et de leur rendre tous autres services.

Etant donné l'intérêt pour le développement de la compréhension internationale des activités relatives aux chantiers internationaux, le Directeur général est invité à préparer un rapport détaillé à soumettre à la Conférence générale.

1.7 Recommandation générale

A l'avenir l'Unesco appliquera peu à peu une action constructive dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture, l'effort qu'elle consacre actuellement à la reconstruction des régions dévastées.

- 1.71 A cet effet, le Directeur général est chargé d'examiner en 1949 les méthodes à utiliser pour ménager cette transition et de faire rapport à la Conférence générale.

2. EDUCATION

2.1 Centre de Documentation et d'Echange

Le Directeur général est chargé:

- 2.11 D'assurer le fonctionnement d'un Centre de documentation et d'échange en matière d'éducation, ayant pour mission d'assurer le rassemblement, l'analyse et la distribution des informations ainsi que les échanges de matériel, de conseils techniques et de personnel entre Etats Membres.

A cette fin, il devra:

- 2.111 Missions à buts éducatifs. Prendre toutes mesures en vue d'envoyer dans les Etats Membres qui en feront la demande, et avec leur participation financière, des missions à buts éducatifs chargées de procéder à des enquêtes, de donner leurs avis sur l'amélioration des systèmes d'enseignement, notamment dans les régions dévastées par la guerre.
- 2.112 Bureau international d'Education. Assurer l'application d'un accord avec le Bureau international d'Education, pour permettre au Bureau et à l'UNESCO de donner conjointement leur appui à la Conférence internationale de l'Instruction publique, et ménager au Centre de documentation et d'échange la possibilité d'utiliser les moyens dont dispose le Bureau d'Education.
- 2.113 Echange d'informations. Faire rassembler, dépouiller et diffuser des publications et, notamment, des listes commentées de films ainsi que des enregistrements et d'autres auxiliaires de l'enseignement.
- 2.2 Stages d'études sur l'éducation. Le Directeur général est chargé de:
- 2.21 Patronner en 1949 un stage d'études de préférence en Extrême-Orient, et prêter le concours de l'Organisation à un stage d'études en Amérique Latine sur l'analphabétisme; et préparer en 1949 deux stages d'é-

tudes sur l'enseignement de la géographie et sur la revision des manuels scolaires, en particulier des manuels d'histoire.

- 2.22 Assurer la publication et la diffusion de documents choisis parmi ceux qui ont été rédigés à l'occasion des stages d'études patronnés par l'UNESCO ou auxquels l'UNESCO a prêté son concours, en vue de prolonger, dans les Etats Membres, l'utilité pratique de ces stages.
- 2.3 Amélioration des manuels et du matériel d'enseignement. Le Directeur général est chargé de contribuer, en collaboration avec les Etats Membres, les Commissions nationales et d'autres organismes nationaux et internationaux, à l'amélioration des manuels et du matériel d'enseignement conformément aux résolutions adoptées par la Conférence générale lors de sa première session.
- 2.31 Le Directeur général est chargé de favoriser l'étude de la contribution apportée par les organisations de travailleurs au progrès de la civilisation. A cet effet, il devra d'abord inviter les Etats Membres à fournir à l'UNESCO des manuels et du matériel d'enseignement mettant en lumière cette contribution en vue de stimuler les activités de documentation et d'échanges dans ce domaine.
- 2.4 Education de base
- 2.41 La Conférence générale recommande aux Etats Membres d'assurer une éducation de base à l'ensemble de leur population, conformément au paragraphe 2 (b) de l'article I de la Convention créant l'UNESCO, comportant l'établissement, le plus tôt possible, d'un enseignement primaire obligatoire, gratuit et universel et aussi des cours adaptés aux adultes.
- 2.42 L'UNESCO aidera les Etats Membres qui en exprimeront le désir à lancer un mouvement en faveur de l'Education de base, en s'attachant d'abord aux régions peu développées et aux éléments les moins favorisés des pays industriels.

A cette fin, le Directeur général est chargé :

- 2.421 Documentation et Echanges en matière d'Education de Base. D'étendre à l'Education de Base l'activité du Centre de documentation et d'échanges, qui réunira et diffusera notamment des renseignements sur les questions suivantes:
- 2.4211 Emploi du cinéma, des films fixes et des autres moyens d'information des masses.
- 2.4212 Langues, et en particulier fourniture de matériel destiné à la lutte contre l'analphabétisme, et à l'enseignement d'une seconde langue ou d'une langue auxiliaire.
- 2.4213 Bibliothèques, musées, livres et brochures à bon marché.
- 2.4214 Protection et développement des arts indigènes.
- 2.4215 Développement de la petite industrie rurale.
- 2.4216 Techniques à adopter pour les enquêtes fondamentales de sociologie.
- 2.4217 Santé et hygiène, agriculture et conservation des ressources naturelles.
- 2.422 Comité d'experts. De s'assurer les services d'un groupe de spécialistes de l'éducation de base.
- 2.423 Expériences et Institutions associées. De mettre au point un système d'"expériences et institutions associées" pour établir un lien, par l'intermédiaire du Centre de documentation et d'échange, des activités importantes intéressant l'Education de Base, entreprises dans diverses parties du monde.
- 2.424 Conférences régionales d'études. D'organiser à la demande d'Etats Membres, des conférences régionales d'études sur des problèmes d'Education de Base posés par ces Etats.
- 2.425 Expériences témoins: En collaboration avec les Etats Membres, d'organiser ou d'appuyer des expériences témoins, où de nouvelles techniques ou méthodes devraient être mises à l'épreuve.

Le Directeur général peut suspendre à tout moment la coopération apportée par l'UNESCO à une expérience

témoin s'il juge que cette expérience ne se poursuit pas de façon satisfaisante.

- 2.4251 En 1949, les expériences témoins se limiteront à celles d'Haïti, de Chine, du Pérou et de l'Afrique orientale britannique.
- 2.426 Matériel de recherche. De procéder ou faire procéder à des recherches, de préparer et faire préparer du matériel type, destiné à être utilisé dans les expériences témoins ou les expériences associées.
- 2.427 Collaboration avec les Nations Unies et les autres Institutions spécialisées. De collaborer avec les services qualifiés des Nations Unies, de leurs Institutions spécialisées et de tous autres organismes compétents, chaque fois qu'une expérience d'Education de Base pose des problèmes de santé et d'hygiène, d'agriculture, de développement économique, de conservation des ressources naturelles et d'éducation communautaire.
- 2.5 Enseignement et Jeunesse
- 2.51 Education pour la compréhension internationale. Le Directeur général est chargé :
- 2.511 D'organiser deux concours ouverts aux jeunes en vue de créer dans le public un large mouvement d'intérêt pour les travaux de l'UNESCO.
- 2.512 En collaboration avec les organismes compétents des Nations Unies et de leurs Institutions spécialisées, d'aider les Etats Membres et les groupements qui s'occupent d'éducation à donner un enseignement sur les Nations Unies, en particulier dans l'enseignement du premier et du second degré.
- 2.513 De choisir, préparer et diffuser des livres, des brochures, des auxiliaires visuels et auditifs propres à enseigner la compréhension internationale, y compris des renseignements sur les essais qui ont été tentés dans les Etats Membres.
- 2.514 De préparer un projet de convention, par laquelle les Etats Membres pourraient s'engager, dans le cadre de leur droit interne, à orienter leurs programmes d'enseignement de tous degrés vers la paix et la sécurité internationale.
- 2.52 Charte du Corps enseignant et Charte de la Jeunesse. Le Directeur général est chargé :

- 2.521 De réunir, en collaboration avec le Bureau international d'Education, une documentation sur la formation professionnelle et la situation du personnel enseignant, en vue d'aboutir à la rédaction d'une Charte du Corps enseignant; de rassembler toutes informations sur la condition sociale et le statut du personnel enseignant dans les différents pays ainsi que sur la situation matérielle de ce personnel (pouvoir d'achat des traitements, comparaison des traitements du personnel enseignant et des traitements d'autres groupes professionnels, nominations, sécurité de l'emploi, avancement et retraites).
- 2.522 D'encourager l'ouverture d'une enquête internationale sur les obstacles qui s'opposent à l'égalité d'accès à l'éducation, en vue d'aboutir à la rédaction d'une Charte internationale de la Jeunesse. Cette Charte doit spécifier qu'aucune distinction de couleur, de race, sexe ou religion ne pourra être invoquée au détriment de telle ou telle catégorie de jeunes, que nul d'entre eux ne pourra être écarté, par l'infériorité de sa situation matérielle, de l'instruction à laquelle ses capacités le rendraient apte et que les diplômes obtenus donneront à tous les mêmes droits.
- 2.53 Rôle de la science dans la formation de culture générale. Le Directeur général est chargé d'aider le Bureau international d'Education à étudier le rôle de la science dans la formation de la culture générale.
- 2.54 Rôle des arts dans la formation de la culture générale.
- 2.541 Le Directeur général est chargé de mettre à la disposition des Etats Membres un centre chargé de recueillir, d'analyser et de diffuser toutes informations relatives au rôle des arts dans la formation de la culture générale, et provoquer l'échange de matériel et de personnel entre les Etats Membres; à cette fin:
- 2.542 La Conférence générale recommande aux Etats Membres la formation ou la reconnaissance, dans chaque Etat, si possible par l'intermédiaire de la Commission nationale, d'un Comité pour les Arts dans la culture générale. Le but de ces comités sera d'encourager de meilleures méthodes d'enseignement et de stimuler les expériences et les recherches des institutions locales ou de personnes privées.

- 2.543 Le Directeur général est en outre chargé:
- 2.5431 D'aider tous les Etats Membres à organiser ces activités.
- 2.5432 D'étudier, en s'adressant aux autorités gouvernementales compétentes, à des organisations professionnelles, ou à des experts, s'il serait désirable et possible d'instituer un Comité ou Conseil international destiné à aider l'UNESCO à développer la collaboration internationale dans ce domaine; en outre, d'aider à la création d'un tel organisme international, s'il est jugé désirable.
- 2.55 Enseignement des langues. Le Directeur général est chargé d'étudier les moyens pratiques de faciliter la coopération internationale entre les spécialistes de la linguistique et ceux de l'enseignement des langues en particulier en favorisant l'étude de l'efficacité des diverses méthodes d'enseignement des langues.
- 2.6. Collaboration avec les Universités. Le Directeur général est chargé:
- 2.61 D'aider à l'établissement d'une organisation internationale non gouvernementale ou de tout autre système qui assure le maintien d'une collaboration internationale entre les établissements d'enseignement supérieur et de collaborer avec cette organisation si elle est créée.
- 2.62 De se tenir en liaison avec les organisations universitaires nationales et internationales et de favoriser entre elles les échanges d'informations.
- 2.63 De favoriser, grâce à des contrats avec les organisations appropriées, l'étude du point de vue du développement de la compréhension internationale, de certains problèmes d'enseignement supérieur.
- 2.7. Education des adultes. Afin de favoriser le développement de la compréhension internationale et, afin de permettre une collaboration plus étroite entre les spécialistes de l'éducation des adultes, le Directeur général est chargé:
- 2.71 De convoquer une conférence internationale de spécialistes de l'éducation des adultes et de personnes qui s'intéressent à cette question, y compris les travailleurs industriels et agricoles.

2.72 De réunir et de diffuser des informations sur l'éducation des adultes dans les Etats Membres et notamment sur les nouvelles méthodes et techniques employées et de publier un annuaire international.

2.8. Orientation professionnelle et enseignement technique. Le Directeur général est chargé de collaborer avec l'Organisation internationale du Travail à l'étude et au développement de l'orientation professionnelle.

2.9. Possibilités d'éducation offertes aux femmes. Le Directeur général est chargé de collaborer avec la Commission de la Condition de la Femme du Conseil économique et social des Nations Unies, pour faire procéder, par l'entremise des Institutions compétentes, à des enquêtes sur les possibilités d'éducation offertes aux femmes.

2.10. Enfants victimes de la guerre. Le Directeur général est chargé de participer aux travaux d'étude et à l'activité des organisations nationales qui s'occupent des problèmes posés par l'éducation des enfants victimes de la guerre en réunissant des informations sur cette question, en rédigeant et en publiant un rapport et en assurant la diffusion des renseignements et des autres éléments d'information qui auront été rassemblés.

2.11 RECOMMANDATIONS AU DIRECTEUR GENERAL

1. Activités de documentation et d'échanges:

- (a) Il y aura lieu de faire appel dans toute la mesure du possible aux groupements et aux personnalités extérieurs à l'Organisation qui sont disposés à servir ses fins, aussi bien par l'intermédiaire des Commissions nationales que par toutes les autres voies.
- (b) L'amélioration de la situation et l'augmentation des traitements des membres du corps enseignant doivent figurer parmi les objectifs permanents de l'UNESCO.
- (c) En recueillant des informations sur les systèmes et les méthodes d'enseignement en vigueur dans les Etats Membres, il conviendra de s'adresser à des personnalités et à des groupements compétents n'ap-

partenant pas aux milieux purement administratifs, aussi bien qu'aux autorités intéressées.

- (d) Les Etats Membres qui ont demandé à recevoir des missions d'experts conseils en matière d'enseignement doivent leur assurer un libre accès à toutes les sources possibles de documentation et d'information.

2. Stages d'études

- (a) Le Directeur général est invité à attirer l'attention des stages d'études chargé de l'amélioration des manuels scolaires, sur l'importance, en particulier dans l'enseignement secondaire, de l'enseignement de l'histoire et de la littérature des peuples de l'Orient.
- (b) En organisant les stages d'études, il faudra mettre l'accent sur l'établissement d'une coopération active entre les stagiaires et non pas sur les cours proprement dits.
- (c) Les stages d'études envisagés devront faire l'objet d'une préparation aussi poussée que possible assurée par les autorités compétentes des Etats Membres dont la participation est probable aussi bien que par l'UNESCO elle-même.

3. Education de Base. Pendant la mise en oeuvre du programme d'Education de Base, le Directeur général tiendra le plus grand compte des considérations suivantes:

- (a) En poursuivant l'étude du programme, il conviendra d'attacher plus d'importance au développement des facultés intellectuelles de l'individu qu'à l'amélioration de sa situation économique.
- (b) Les besoins et les ressources des communautés locales devraient être à la base de tout programme d'éducation de base. Il ne faut pas tenter de définir arbitrairement un minimum d'éducation valable pour tous les pays et pour tous les peuples.
- (c) Les Etats les plus développés devront non seulement venir en aide aux pays moins évolués, mais encore s'employer activement à

permettre aux éléments les moins favorisés de leur propre population de bénéficier de l'Education de Base.

- (d) Il est nécessaire de faire appel, après avoir consulté le gouvernement ou la Commission nationale du pays intéressé, aux ressources non seulement des institutions gouvernementales, mais encore de toutes les institutions non gouvernementales compétentes.

4. Education des adultes. Les associations nationales de travailleurs devraient être encouragées car elles constituent le fondement indispensable de la coopération internationale dans ce domaine.

3. SCIENCES EXACTES ET NATURELLES

3.1

Postes de coopération scientifique
Le Directeur général est chargé de maintenir des postes de coopération scientifique dans le Moyen-Orient, en Asie orientale, en Amérique latine et en Asie méridionale. Le maintien de ces postes bénéficiera de la plus haute priorité dans le cadre du programme des Sciences exactes et naturelles.

Dans l'exécution de ce travail en 1949, il est invité à faire porter l'essentiel de ses efforts sur les ressources en matériel, en personnel et en informations.

3.2

Symposium de biologie d'altitude
Le Directeur général est chargé, suivant les recommandations de la Conférence de Montevideo sur le développement de la science, de prêter son concours et son patronage à l'organisation en 1949 d'un symposium sur la biologie d'altitude, à condition toutefois que les dépenses nécessitées par cette réunion ne soient pas couvertes par le budget de l'UNESCO.

3.3

Institut international de l'Hyléa amazonienne. Le Directeur général est chargé de conclure un accord avec l'Institut de l'Hyléa amazonienne et avec sa Commission intérimaire, en vue d'assurer une coopération étroite entre l'Institut et l'UNESCO. Cet accord envisagera l'aide de l'UNESCO à la mise en oeuvre des projets de l'Institut qui intéressent le pro-

gramme de l'Organisation, les échanges d'informations et de personnel, le maintien de services communs et l'octroi de facilités réciproques.

3.4 Institut international de la Zone aride

Le Directeur général est chargé:

3.41 d'étudier en 1949 les propositions visant à la création d'un institut international de la Zone aride, telle que celle qui a été soumise au Conseil économique et social des Nations Unies par l'Union internationale de mécanique technique et appliquée.

3.42 de convoquer le plus tôt possible un Comité d'experts et de délégués d'autres Institutions spécialisées qui feraient un rapport sur l'utilité, le programme et la structure d'un Institut international de la Zone aride, en vue d'une Conférence internationale sur ce sujet, qui se réunirait en 1950, ou aussitôt que possible.

3.5 Centre international de calcul mécanique

Le Directeur général est chargé:

3.51 d'étudier la possibilité de créer un Centre international de calcul mécanique, d'en préparer un projet et de faire rapport à la Conférence générale.

3.52 d'attirer sur l'importance de ce projet l'attention du Comité, d'experts sur les Laboratoires internationaux institué par les Nations Unies.

3.6 Vulgarisation de la science. Le Directeur général est chargé:

3.61 de continuer à préparer, en collaboration avec les organisations internationales qualifiées, de brefs rapports sur l'oeuvre de vulgarisation scientifique accomplie actuellement par des organisations nationales. Ces rapports seront distribués aux Etats Membres afin de les encourager et de les aider à créer de telles organisations.

3.62 d'attirer l'attention des services d'information gouvernementaux et autres, sur les nombreux moyens dont dispose la vulgarisation scientifique, depuis la radio et le cinéma jusqu'aux brochures, aux concours, aux "clubs de lecture", aux sociétés scientifiques, etc., et de stimuler la pré-

paration et l'échange, par différents organismes, de matériaux qui contribueront à accroître la compréhension populaire de la science.

- 3.7 Coopération avec les organisations non gouvernementales. Le Directeur général est chargé :
- 3.71 De contribuer au développement de la coopération scientifique internationale par des subventions et par tous autres moyens propres à aider les organisations, unions ou associations scientifiques et techniques internationales.
- 3.72 de contribuer à l'organisation internationale des savants qui se consacrent à des recherches dans les domaines de l'industrie, de l'agriculture et de la médecine, à condition que, dans ces deux derniers domaines, le travail se fasse en étroite coopération avec l'Organisation de l'Alimentation et de l'Agriculture et l'Organisation mondiale de la Santé.
- 3.721 d'aider, conjointement avec l'Organisation mondiale de la Santé, à la création d'un Bureau permanent de coordination des Congrès internationaux des Sciences médicales; de fournir à cet effet une aide appropriée de caractère financier ou autre.
- 3.73 de fournir l'aide financière nécessaire ou toute autre forme d'assistance aux Instituts scientifiques des Etats Membres afin de les aider à mener à bien des travaux scientifiques de portée internationale, dans le cadre des préoccupations de l'UNESCO, ceci d'abord avec la Commission nationale et avec le Conseil international des Unions scientifiques et l'Union spécialisée compétente, et sous réserve des dispositions adoptées par la Conférence générale.
- 3.8 Centre mondial de liaison scientifique
Le Directeur général est chargé de faire en sorte que l'Organisation continue à servir de centre mondial de liaison scientifique. L'UNESCO devra stimuler, à ce titre, les activités suivantes: échanges d'informations scientifiques par l'intermédiaire des postes régionaux de coopération scientifique (3.1); échanges de savants et octroi de facilités pour leurs voyages à l'étranger (6.1); échanges d'informations sur les films de recherche scientifique (6.23); normalisation des comptes rendus analytiques et autres

questions de documentation scientifique (3.9); préparation d'un répertoire mondial des savants et des institutions scientifiques (6.3); collaboration avec les Nations Unies et avec leurs Institutions spécialisées dans le domaine des sciences appliquées (6.72).

Le Directeur général est également chargé:

- 3.81 de maintenir une section de documentation sur le matériel scientifique.
- 3.82 de favoriser la normalisation de la terminologie scientifique et la préparation de dictionnaires plurilingues dans des domaines déterminés de la science et de la technologie.
- 3.83 de collaborer avec les Nations Unies et avec leurs Institutions spécialisées à propos de toutes les mesures que celles-ci pourront prendre en vue de l'établissement ou de la coordination des services de référence dans le domaine de la cartographie ou dans les domaines annexes, ou de la création d'équipes de spécialistes en matière de science et de technique de l'alimentation.
- 3.9 Publications
- 3.91 Normalisation des Publications scientifiques. Le Directeur général est chargé d'examiner l'intérêt qu'il y aurait à organiser une réunion en vue de la normalisation des publications scientifiques et de mettre à l'étude l'ordre du jour de cette réunion.
- 3.92 Comptes rendus analytiques. Le Directeur général est chargé:
- 3.921 d'aider au développement des index, des comptes rendus analytiques et des revues de textes scientifiques, en favorisant dans ces domaines la collaboration, la coordination et l'organisation sur le plan international; de convoquer à cet effet une conférence internationale sur les comptes rendus analytiques scientifiques.
- 3.922 d'encourager en collaboration avec l'Organisation mondiale de la Santé, les activités du Comité provisoire de coordination des Services de Comptes rendus analytiques médicaux et biologiques et d'aider celui-ci à organiser des réunions.
- 3.10 Conservation des ressources naturelles et Protection de la Nature. Le Directeur général est chargé

- 3.101 de participer à la Conférence scientifique sur la conservation et l'utilisation des ressources naturelles qui sera convoquée par le Conseil économique et social des Nations Unies.
- 3.102 en liaison avec cette Conférence, de convoquer une Conférence internationale sur la Protection de la Nature, sous les auspices conjoints de l'UNESCO et de l'Union internationale pour la Protection de la Nature. Cette dernière Conférence devra réexaminer quelles devraient être les fonctions respectives de l'UNESCO et de l'Union internationale pour la Protection de la Nature, dans le cadre d'un programme mondial pour la Conservation des Ressources alimentaires.
- 3.103 en vue de préparer la Conférence mentionnée au point 3.102, d'encourager les organismes appropriés à établir des groupes d'études régionaux sur des questions à soumettre à l'examen de ladite Conférence.
- 3.11 Le Directeur général est chargé :
- 3.111 de faire savoir au Secrétaire général des Nations Unies que, de l'avis de la Conférence générale, l'amélioration de l'alimentation par la conservation du sol, l'accroissement de la production, une meilleure distribution et une meilleure utilisation des ressources alimentaires, constituent une condition essentielle de l'accomplissement de la mission de l'UNESCO dans de nombreuses régions du monde.
- 3.112 de lui demander d'inscrire ces problèmes à l'ordre du jour de la huitième session du Conseil économique et social, et d'offrir à cette occasion aux Nations Unies les services de l'UNESCO dans le domaine de l'éducation, de l'information des masses et des sciences fondamentales.
- 3.12 La Conférence générale recommande au Conseil économique et social des Nations Unies de faire immédiatement entreprendre par les Institutions spécialisées un travail commun d'organisation, en vue d'entreprendre un effort mondial pour la solution de ce problème.

4. SCIENCES SOCIALES ET HUMAINES

- 4.1 Organisation internationale dans le domaine des sciences sociales. Le Directeur général est chargé:
- 4.11 d'encourager la coopération internationale dans le domaine des sciences sociales, y compris le Droit, en aidant à l'établissement d'une ou de plusieurs organisations internationales, et en accordant, au moyen de subventions ou de contrats, une aide financière à cette ou à ces organisations.
- 4.12 d'aider et de promouvoir l'enseignement de la Statistique, et, notamment, d'accorder un soutien financier à l'Institut international de Statistique si un accord satisfaisant intervient avec cet Institut.
- 4.13 d'encourager le développement de bons services de comptes rendus analytiques dans le domaine des Sciences sociales et de l'Humanisme.
- 4.2 Méthodes des sciences politiques. Le Directeur général est chargé:
- 4.21 d'encourager l'étude des sujets traités par les spécialistes des sciences politiques des divers pays dans des ouvrages récents, du nombre de ces ouvrages, et des méthodes, des techniques et de la terminologie utilisées.
- 4.22 de confier à un spécialiste des sciences politiques le soin de préparer à ce sujet un rapport contenant des recommandations relatives à l'établissement de normes internationales dans le domaine des sciences politiques.
- 4.23 de soumettre ce rapport aux Etats Membres, aux commissions nationales, en leur demandant leur avis sur les meilleures méthodes à employer pour en appliquer au mieux les recommandations.
- 4.24 De soumettre un rapport sur ces travaux à la Conférence générale.
- 4.3 Etats de tension et compréhension internationale.
- 4.31 Le Directeur général est chargé d'encourager:
- 4.311 des enquêtes sur les traits qui caractérisent la culture, l'idéal et le système juridique des différents pays.
- 4.312 des enquêtes sur la conception que les habitants de chaque nation se font de leur pays et des autres pays.

- 4.313 Des enquêtes portant sur les méthodes modernes qui ont été élaborées dans le domaine de l'éducation, de la science politique, de la philosophie et de la psychologie, en vue de modifier les attitudes mentales et sur les conditions sociales et politiques qui rendent souhaitable l'emploi de telle ou telle technique particulière.
- 4.314 une enquête sur les influences qui s'exercent sur chaque homme et qui le prédisposent soit à la compréhension internationale, soit à un nationalisme agressif.
- 4.315 des enquêtes portant sur les questions démographiques qui ont une influence sur la compréhension internationale et, notamment, sur l'assimilation des immigrants au point de vue culture, sur le rôle de la technique moderne dans la formation des attitudes et dans les relations entre les peuples.
- L'organisation de ces enquêtes devra se faire en coopération étroite avec les Nations Unies et avec leurs Institutions spécialisées.
- 4.32 Dans l'exécution de ces instructions, le Directeur général tiendra compte des considérations suivantes:
- 4.321 Les deux projets relatifs, l'un à la question des tensions (4.3), l'autre à l'étude comparée des civilisations (4.10), devront rester distincts dans le programme de travail, le Secrétariat devant d'ailleurs continuer à maintenir dans l'exécution une étroite coopération entre ces deux projets.
- 4.322 a) Il fera appel aux ressources des universités et des autres centres de recherche des différentes nations; il répartira le travail entre ces organismes, en faisant appel, dans la mesure du possible, à la collaboration des commissions nationales, ainsi qu'à celle des autres organisations internationales compétentes.
- Ces organisations seront libres de proposer des formules différentes pour les projets énumérés ci-dessus, toutes les fois qu'elles l'estimeront nécessaire.
- b) Il encouragera ces organisations à appliquer des règles et des méthodes de recherche analogues.
- c) Le Directeur général complétera les ressources fournies par l'UNESCO en sollicitant des ressources financières supplémentaires d'origine soit gouvernementale, soit privée.
- d) Il recherchera les méthodes propres à faire connaître au public les conclusions de ces enquêtes et à aider les commissions nationales,

et les autres organisations qualifiées, à entreprendre une action conforme à ces conclusions.

- 4.323 Une conférence d'experts devra être réunie, en vue de préparer un rapport sur les méthodes et les procédés qui ont été utilisés pour instaurer le fascisme en Italie et en Allemagne dans la période précédant la deuxième guerre mondiale, afin qu'il soit possible à l'avenir d'aider à identifier de tels mouvements dès leurs premières manifestations. Il conviendra de donner aux conclusions de cette enquête la plus large diffusion possible.
- 4.4 Etude de la coopération internationale
- 4.41 Le Directeur général est chargé :
- 4.411 d'encourager et d'aider les spécialistes des sciences sociales de tous les Etats Membres à étudier les problèmes que posent dans leurs domaines respectifs, les nouvelles formes de collaboration internationale.
- 4.412 A cet effet, de rechercher à obtenir des Nations Unies et des Institutions spécialisées, des informations portant sur leur structure et les problèmes qui se posent à elles; de mettre ces informations à la disposition des Etats Membres.
- 4.42 La Conférence générale recommande aux Etats Membres d'attirer l'attention des spécialistes sur l'importance qu'aurait une étude scientifique approfondie des problèmes que soulèvent l'organisation et la coopération internationale et, en particulier, sur les problèmes pratiques qui se posent aux Nations Unies et aux Institutions spécialisées.
- 4.5 Aspects sociaux de la science. Le Directeur général est chargé de demander aux Etats Membres, et aux commissions nationales de faire procéder dans chaque pays, à des débats et à de larges discussions sur les aspects sociaux et internationaux de la science d'où se dégagent les opinions des spécialistes des sciences exactes et naturelles et des sciences sociales, de rassembler les résultats de ces discussions et d'en rendre compte notamment aux Commissions nationales.
- 4.6 Coopération avec les organisations non gouvernementales dans le domaine de la Philosophie et des Sciences humaines. Le Directeur général est chargé d'aider à l'établissement d'un Conseil international des associations spécialisées en ces matières et, en particulier, en accordant, au moyen d'une subvention ou d'un contrat, une aide financière à ce Conseil, s'il est créé.

- 4.7 Entretiens philosophiques. Le Directeur général est chargé:
- 4.71 d'organiser des entretiens portant sur certains concepts philosophiques qui entrent dans le cadre des préoccupations de l'UNESCO.
- 4.72 De demander à des revues philosophiques ou autres revues culturelles, de consacrer des numéros spéciaux à ces mêmes sujets et à l'occasion de ces entretiens. L'UNESCO diffusera un nombre suffisant d'exemplaires de ces numéros spéciaux.
- 4.8 Publications. Le Directeur général est chargé:
- 4.81 d'encourager la publication d'une revue générale d'information traitant des travaux en cours dans les domaines de la philosophie et de l'humanisme.
- 4.82 d'assurer la publication d'un volume d'essais sur les fondements philosophiques des Droits de l'Homme.
- 4.9 Analyse philosophique des concepts fondamentaux. Le Directeur général est chargé de poursuivre une enquête aux trois fins suivantes (a) analyser et définir les principales significations que les concepts de liberté, de démocratie, de droit et d'égalité ont pu prendre dans la pensée politique et dans l'histoire du droit, (b) déterminer l'influence pratique actuelle de ces concepts, (c) évaluer l'importance du rôle que peuvent jouer ces concepts dans les conflits idéologiques actuels.
- Pour cela le Directeur général est invité à:
- 4.91 Réunir un Comité d'experts qui préparera un rapport contenant une synthèse et une interprétation des réponses des commissions nationales, des sociétés savantes et d'autres organismes.
- 4.92 Rechercher, compte tenu des conseils du Comité d'experts, la meilleure manière de donner aux résultats de cette enquête une large diffusion.
- 4.93 Organiser à ce propos un entretien philosophique du type décrit au point 4.71.
- 4.10 Etude comparée des civilisations. Le Directeur général est chargé:
- 4.101 de poursuivre l'étude comparée des civilisations portant sur l'idée que chaque pays ou tel groupe à l'intérieur de ce pays, se fait de sa propre culture et des rapports de celle-ci avec chacune ou avec la totalité des autres cultures.

- 4.102 De continuer à se renseigner auprès de savants et d'experts des Etats Membres; de faire la synthèse des réponses reçues et de mettre les résultats obtenus en discussion devant un Comité d'experts et d'en publier les conclusions.
- 4.11 Le Directeur général est chargé de dresser, à l'intention de la Conférence générale, et en s'inspirant d'un rapport de l'Institut international africain, et dans le cadre des préoccupations générales de l'UNESCO, le plan des recherches qu'il conviendra d'entreprendre sur les civilisations indigènes d'Afrique.
- 4.12 Histoire de la Science et des Civilisations. Le Directeur général est chargé, en consultation avec les associations scientifiques et les organisations internationales non gouvernementales appropriées, de continuer les travaux préparatoires à l'établissement de livres destinés au lecteur moyen aussi bien qu'au spécialiste et susceptibles de fournir une large compréhension des aspects scientifiques et culturels de l'Histoire de l'humanité, en mettant en lumière l'interdépendance des peuples et des cultures et leur contribution respective y compris celle des organisations de travailleurs, au patrimoine commun de l'humanité. Il conviendra, ce faisant, de tenir compte des travaux de la Conférence des Ministres alliés de l'Education.

5. ACTIVITES CULTURELLES

- 5.1 Arts
- 5.11 Institut international du Théâtre. En vue de servir les fins de l'UNESCO, le Directeur général est chargé d'encourager la coopération internationale dans le domaine du théâtre en apportant, au moyen d'une subvention ou d'un contrat, un appui financier à l'Institut international du Théâtre.
- 5.12 Organisation internationale de la Musique. Le Directeur général est chargé de poursuivre son enquête sur la possibilité d'instituer une organisation internationale de la musique et, si cela semble souhaitable, d'en préconiser la création et, éventuellement, de coopérer avec elle.

- 5.121 Le Directeur général est chargé d'examiner avec le Gouvernement autrichien la possibilité de convoquer une conférence internationale pour étudier l'établissement d'un diapason universel, en coopération avec l'organisation internationale de la musique, si elle est créée.
- 5.13 Reproduction d'oeuvres d'art plastique et d'oeuvres musicales:
Le Directeur général est chargé:
- 5.131 D'achever la diffusion des listes que les Etats Membres ont déjà fournies à l'UNESCO pour lui indiquer les oeuvres de leurs artistes nationaux, dont il est possible de se procurer de bonnes reproductions en couleurs.
- 5.132 D'établir, de publier et de distribuer dans les Etats Membres, en collaboration avec le Conseil international des Musées, des listes d'oeuvres d'art propres à illustrer les principaux courants artistiques et les principales périodes de l'histoire de l'art; ainsi que des listes de bonnes reproductions en couleurs de ces oeuvres.
- 5.133 De rechercher les conseils d'experts pour la publication de recueils spéciaux de bonnes reproductions en couleurs d'oeuvres caractéristiques de certains domaines de l'art.
- 5.1331 De diffuser, parmi les Etats Membres et particulièrement parmi ceux qui ne disposent que d'un nombre limité d'oeuvres originales, plusieurs collections de bonnes reproductions en couleurs.
- 5.134 De publier des listes et diffuser des films documentaires consacrés aux arts ainsi que des suggestions pour la réalisation de nouveaux films de cet ordre.
- 5.135 De publier et diffuser des listes d'Institutions qui possèdent des archives photographiques d'oeuvres d'art.
- 5.136 En collaboration avec les experts et les Institutions travaillant dans le domaine de la musique, de préparer un catalogue de la musique mondiale dans lequel figureront les oeuvres déjà enregistrées et celles qu'il conviendrait d'enregistrer, étant entendu que cette publication ne devra pas être à la charge de l'UNESCO.

- 5.14 Reproduction d'objets précieux et d'"unica". La Conférence générale recommande à tous les Etats Membres de dresser des listes de leurs oeuvres d'art, de leur matériel scientifique et de leurs documents et d'en faire faire aussitôt que possible quatre reproductions au moins qui seront déposées dans des centres à même d'en assurer la conservation. A cet effet, le Directeur général aidera les Etats Membres de ses conseils sur les techniques de reproduction.
- 5.15 Liberté de l'artiste. Le Directeur général est chargé :
- 5.151 De faire procéder, avec le concours actif d'artistes de toutes les parties du monde, à une enquête sur la façon dont les artistes peuvent servir les fins de l'UNESCO; de s'informer des forces d'ordre social, économique et politique auxquelles se heurte l'exercice de leur art, des mesures qui ont été ou qui peuvent être prises en vue de supprimer ou d'atténuer ces entraves et des moyens concrets qui permettent d'améliorer les conditions de travail de l'artiste ainsi que d'assurer sa liberté.
- 5.152 De présenter à la Conférence générale des plans en vue de traduire en acte les résolutions sur la liberté de l'artiste adoptées à la première session de la Conférence générale et réaffirmée à la troisième session.
- 5.16 Prix de l'UNESCO. Le Directeur général est chargé d'étudier la possibilité d'instituer une série de prix de l'UNESCO annuels destinés à récompenser les meilleures oeuvres parues au cours des douze mois précédents, dans les domaines de la musique, des arts, du théâtre, de la littérature, de l'éducation et des humanités, qui seraient décernés sur l'avis d'autorités internationales reconnues et de faire rapport à la Conférence générale.
- 5.2. Lettres
- 5.21. Centre international d'échanges littéraires. Le Directeur général est chargé d'achever la continuation sur le plan expérimental des activités du Centre international d'échanges littéraires, dont le rôle est de fournir aux revues et autres périodiques des articles publiés ou inédits traitant de sujets du ressort de l'UNESCO.

- 5.22 Traduction des classiques. Le Directeur général est chargé de mettre en oeuvre le plan que l'UNESCO a entrepris de réaliser, de concert avec le Conseil économique et social des Nations Unies pour donner suite aux travaux de la Conférence des Ministres alliés de l'Éducation.
- 5.221 Le Directeur général est chargé d'encourager les bonnes traductions de classiques et d'ouvrages contemporains du domaine de la littérature, de la philosophie et des sciences. A cette fin, il devra:
- 5.2211 Encourager et aider les Etats Membres et les Nations Unies à préparer des listes d'ouvrages dont la traduction sera recommandée;
- 5.2212 Etablir un Comité international des traductions et le consulter, ainsi que des organisations internationales non gouvernementales sur des questions pratiques ayant trait au choix, à la traduction, à la publication et à la diffusion des classiques.
- 5.2213 S'entendre avec les Etats Membres d'une ou de plusieurs régions déterminées en vue de la traduction et de la publication d'un choix de classiques.
- 5.2214 Rechercher les moyens d'aider les petits pays à participer à ce projet.
- 5.23 La Conférence générale recommande aux Etats Membres qui ne l'ont pas encore fait d'instituer de préférence par l'entremise de leur Commission nationale, un Comité d'experts chargé de préparer des listes d'ouvrages dont la traduction est souhaitable et de coopérer avec l'UNESCO à toutes les étapes de ce projet.
- 5.24 Index Translationum
- 5.241 Le Directeur général est chargé d'aider à la reprise de la publication de l'Index Translationum; dans l'exécution de ce travail le Directeur général est invité, en 1949:
- (a) à établir par pays une liste de traducteurs classés par langue;
- (b) de faciliter le travail de production en favorisant les contacts entre auteurs, éditeurs et traducteurs;

(c) de provoquer dans chaque pays, par les soins de la Commission nationale, la constitution d'un Comité national de la traduction qui resterait en liaison avec le Secrétariat de l'UNESCO.

- 5.242 La Conférence générale recommande aux Etats Membres de dresser et de tenir à jour les listes de toutes les traductions des ouvrages éducatifs, scientifiques et culturels publiés dans leur pays.
- 5.3 Musées. Le Directeur général est chargé:
- 5.31 D'assurer l'échange de renseignements relatifs aux musées, à leurs techniques, aux méthodes modernes de présentation et aux autres aspects de l'activité des musées;
- 5.32 De favoriser et d'étendre un plan d'échanges organisés de collections et d'expositions, notamment d'expositions "UNESCO" d'oeuvres d'art contemporain, qui se déplaceraient d'un pays à l'autre, avec tous les catalogues nécessaires, et qui seraient préparées si possible par les Etats Membres, les Commissions nationales ou les organismes nationaux de coopération et les organisations professionnelles compétentes;
- 5.33 De rechercher les moyens de s'assurer la coopération des Musées pour l'exécution de certaines parties du programme de l'UNESCO telles que l'éducation fondamentale, l'éducation des adultes, les Arts et les Sciences;
- 5.34 D'examiner, en vue de présenter un rapport à la Conférence générale, la proposition tendant à établir une coopération internationale entre les musées, des fondations intergouvernementales pour l'échange international de personnel technique, d'étudiants, de livres, d'oeuvres d'art, de collections, d'objets d'exposition et de tout matériel de musée.
- 5.35 Museum. Le Directeur général est chargé de continuer, en 1949, en anglais et en français la publication de "Museum" et de le faire publier en d'autres langues.
- 5.4 Sites archéologiques. Le Directeur général est chargé:
- 5.41 De se concerter avec les Etats Membres sur les mesures propres à assurer aux archéologues de tous les pays la liberté d'accès aux sites archéologiques et, notamment, d'inviter le

Conseil international des Musées à préparer des plans qui seraient examinés par la Conférence générale pour être soumis aux Etats Membres;

5.42 d'étudier en 1949, en coopération avec le Conseil international des Musées, l'opportunité d'instituer sous les auspices de l'UNESCO un Comité international d'experts chargés de coopérer avec les Etats intéressés à la conservation des antiquités et des sites historiques.

5.43 de faire rapport à la Conférence générale sur la possibilité d'établir un Fonds international pour subventionner les travaux de conservation et de restauration.

5.5 Bibliothèques et livres

5.51 Bibliothèques

5.511 Bibliothèques publiques

5.5111 Le Directeur général est chargé de favoriser dans les Etats Membres le développement des bibliothèques publiques en tant que de centres d'éducation populaire et de compréhension internationale.

A cet effet, il devra:

5.51111 mettre au point et diffuser des travaux effectués lors des cours d'été pour bibliothécaires organisés en 1948, et préparer un exposé critique sur l'efficacité des cours de 1948 qui servira de base aux recommandations destinées à la Conférence générale, en vue de l'organisation éventuelle de cours en 1950.

5.51112 en collaboration avec la Fédération internationale des Associations de bibliothécaires, favoriser la publication, la traduction et la diffusion de manuels et de brochures propres à aider au développement des bibliothèques publiques et à la compréhension de leur oeuvre.

5.1112 La Conférence générale recommande aux Etats Membres d'instituer, s'ils ne l'ont pas encore fait, et de préférence par l'entremise de leur Commission nationale, un Comité d'experts chargé de préparer des listes de classiques, dont la traduction est souhaitable, et de coopérer avec l'UNESCO à toutes les étapes du projet.

5.512 Travaux de Bibliographie. Le Directeur général est chargé d'encourager les services de bibliographie et de documentation intéressant directement l'oeuvre de l'UNESCO.

A cet effet, comme base de coordination des travaux de bibliographie, il est chargé :

- 5.5121 de procéder à une enquête sur les services bibliographiques; en collaboration avec la Bibliothèque du Congrès des Etats-Unis, avec d'autres bibliothèques nationales, la Fédération internationale des Associations de Bibliothécaires, la Fédération nationale de la Documentation, le Conseil international des Archives et autres organisations professionnelles similaires.
- 5.5122 en liaison avec cette enquête, de préparer l'établissement de listes de bibliographies actuellement existantes, de caractère international et de valeur incontestée; et de provoquer et soutenir la préparation de bibliographie de cette nature pour les disciplines qui n'en posséderaient pas encore.
- 5.513 Bibliographies nationales sélectives
- 5.5131 La Conférence générale recommande aux Etats Membres d'encourager l'établissement et la publication de bibliographies nationales sélectives des "meilleurs livres" publiés dans les domaines intéressant les buts de l'UNESCO. Les listes devront comprendre une brève description de chaque ouvrage, cette description étant traduite, si possible, dans les langues les plus importantes.
- 5.5132 Le Directeur général est chargé de demander aux Etats Membres d'établir, de concert avec leur Commission nationale, une liste d'au moins dix oeuvres littéraires représentatives particulièrement propres à faire comprendre leurs pays et leurs cultures; et que les listes ainsi établies soient imprimées et diffusées.
- 5.514 Bibliothèques ex-allemandes en Italie. Le Directeur général est chargé de continuer, en 1949, d'aider financièrement les bibliothèques ex-allemandes en Italie par voie de subvention ou de prêt.
- 5.52 Livres
- 5.521 Livres à bon marché. Le Directeur général est chargé d'encourager la production de livres, de périodiques et de matériel d'enseignement à bon marché, dans les domaines qui intéressent l'UNESCO. Dans l'exécution de ce projet, le Directeur général devra tenir compte des intérêts des auteurs et assurer

leur représentation au sein de tous les Comités d'experts et dans les Conférences convoquées à ce propos.

5.522 Echanges de livres

5.5221 Le Directeur général est chargé:

5.52211 d'assurer le fonctionnement d'un Bureau central chargé de procéder ou de contribuer au travail de centralisation, de répartition, de distribution et aux échanges de publications ainsi qu'à l'édition d'un bulletin destiné aux bibliothèques.

5.52212 de favoriser la création, le fonctionnement et le développement de centres nationaux d'échange et de distribution de livres, et de les mettre en rapport les uns avec les autres.

5.5222 La Conférence générale recommande aux Etats Membres:

5.52221 de fonder des centres nationaux du livre qui feraient partie intégrante d'un système international d'échange et de distribution des publications.

5.52222 de réduire ou de supprimer les droits d'importation sur les livres destinés aux centres nationaux d'échange et de distribution et de réduire, dans la mesure du possible, les frais de transport de ces livres.

5.6 Publications

5.61 Reproduction de périodiques. Le Directeur général est chargé de favoriser la reproduction par microfilm, photolithographie ou par toute autre méthode appropriée, de périodiques épuisés dans certains domaines de l'éducation, de la science et de la culture, afin de répondre aux besoins des bibliothèques des Etats Membres, dans les pays dévastés par la guerre en particulier; à cette fin, de déterminer les besoins, de fixer les priorités et d'élaborer un plan de reproduction et de distribution.

5.62 Accords sur les Echanges de Publications. Le Directeur général est chargé d'améliorer, au moyen d'accords intergouvernementaux, d'accords entre centres d'échanges nationaux ou par tous autres moyens, les échanges de publications officielles et privées entre gouvernements, institutions non gouvernementales et bibliothèques de recherche.

5.63 Fonds d'aide à certaines publications de haute valeur. Le Directeur général est chargé d'étudier la possibilité d'établir un fonds spécial pour aider à la publication d'ouvrages de haute valeur scientifique et intellectuelle, destinés à un public limité, et de faire rapport à ce sujet à la Conférence générale.

5.7 Droit d'auteur

l'UNESCO doit, de toute urgence, et compte tenu des conventions existantes, prendre en considération le problème du perfectionnement universel du droit d'auteur.

Le Directeur général est chargé:

5.71 de faire entreprendre l'étude comparative et critique des problèmes du droit d'auteur et des conditions dans lesquelles ils sont résolus dans les divers pays et entre les divers pays, en s'inspirant de la nécessité de faire respecter universellement la justice, et d'étendre le règne de la loi et des libertés essentielles pour tous.

Dans toutes ses activités en cette matière, le Secrétariat devra travailler en étroite collaboration avec les Nations Unies et s'efforcer de rester en liaison avec les activités et les travaux actuels des organisations non gouvernementales et intergouvernementales qui s'occupent du droit d'auteur et évitera de prendre aucun engagement.

5.72 De veiller à ce que des études soient effectuées en tenant très soigneusement compte des droits et des besoins dans les différents pays, des auteurs, des éditeurs, des travailleurs et du public et à ce que l'UNESCO invite les représentants de ces groupes à participer à tous comités, commissions ou réunions d'experts.

5.73 D'adresser aux Etats Membres pour recueillir leurs observations les conclusions de l'étude comparée (5.81) et les réponses au questionnaire déjà envoyé, afin de préparer la réunion d'un comité d'experts pour étudier cette documentation et ces observations en vue de la rédaction éventuelle d'une Convention universelle du Droit d'Auteur.

5.8 Service de liaison culturelle au Moyen-Orient. Le Directeur général est chargé de créer un service de liaison culturelle pour favoriser, avec le concours des Commissions

nationales ou des organismes de coopération culturelle compétents, les échanges d'idées, de documentation, de matériel et de personnes dans les domaines des Arts des Lettres, de la Philosophie et de l'Etude des Civilisations, entre les pays du Moyen-Orient de culture similaire d'une part, et d'autre part, entre ces mêmes pays et d'autres parties du monde.

5.9 Conventions culturelles.

5.91 La Conférence générale recommande aux Etats Membres de remettre au Directeur général le texte des conventions culturelles qu'ils ont conclues afin que les informations relatives à ces conventions puissent être communiquées aux autres Etats Membres.

5.92 Le Directeur général est chargé de présenter à la Conférence générale en tenant compte des travaux de la Conférence des Ministres alliés de l'Education, des clauses modèles d'accords culturels qui pourraient être proposées aux Etats Membres.

6. DIFFUSION DE LA PENSEE

6.1 Echanges de personnes

Le Directeur général est chargé

6.11 De demander la collaboration des Etats Membres pour la préparation de rapports sur l'activité des organisations gouvernementales et non gouvernementales qui exercent une influence sur les déplacements de personnes d'un pays à un autre. Ces rapports devront comporter des données sur le nombre, le caractère, le patronage des bourses, ainsi que les conditions dans lesquelles il est possible d'en bénéficier. En outre, ils devront contenir des indications sur les autres genres d'aide qui sont actuellement offerts ou proposés pour la poursuite d'études, de recherches, de stages d'enseignement ou d'enquêtes.

6.12 De réunir, analyser et publier toute documentation relative à ce sujet, et de déterminer quelle est l'efficacité des programmes actuels d'échanges de personnes.

6.13 De communiquer le résultat de ces travaux aux Etats Membres et non membres ainsi qu'à des Institutions privées et à des particuliers.

- 6.14 D'encourager la création de nouvelles bourses d'études et de voyage, gouvernementales et privées, en proposant aux donateurs des règles générales quant aux conditions d'attribution et au niveau à exiger des candidats.
- 6.15 De stimuler les recherches fondamentales sur les aspects sociaux de la science, tels qu'ils apparaissent dans le passé et dans l'histoire contemporaine, en essayant de trouver des fonds pour l'octroi d'au moins trois bourses.
- 6.16 D'administrer, en collaboration avec les Commissions nationales des Etats Membres, les bourses d'études prévues sur les fonds de l'UNESCO (ou des bourses de voyage d'un montant équivalent), dont l'attribution est autorisée dans certains cas exceptionnels où il s'agit d'un travail intéressant nettement l'oeuvre de l'UNESCO et lorsqu'il n'y a pas d'autres fonds disponibles; de collaborer, en outre, quand les donateurs le demandent, à l'administration des bourses offertes par des gouvernements, des institutions privées ou des particuliers.
- 6.17 De convoquer en 1949 un petit comité d'experts chargés d'étudier l'administration des Bourses ainsi que les problèmes connexes.
- 6.18 De recommander aux Etats Membres intéressés des mesures de nature à coordonner, où cela est nécessaire, les déplacements des jeunes d'un pays à un autre, aux fins d'études ou à des fins analogues.
- 6.19 Dans la mise en oeuvre du programme d'échanges de personnes, le Directeur général est invité à prendre en considération les recommandations suivantes:
- 6.191 Il s'efforcera spécialement de venir en aide à des personnes ayant une maturité d'esprit suffisante, notamment celles qui poursuivent des travaux de recherche, ou encore des techniciens, des instituteurs, des professeurs, des artistes, des fonctionnaires, des spécialistes, des personnes qui se consacrent à l'éducation des adultes et, enfin, des ouvriers industriels et agricoles.

6.192 Afin d'éviter les doubles emplois dans l'administration de bourses et d'assurer une action concertée en matière financière et administrative, le Directeur général collaborera toujours étroitement avec le Conseil économique et social, avec l'Organisation mondiale de la Santé, avec les autres Institutions spécialisées des Nations Unies et avec les Etats Membres.

6.193 En encourageant l'institution de bourses et subventions pour frais de voyage, aussi bien qu'en choisissant les boursiers, le Directeur général prêtera une attention spéciale aux besoins des pays dévastés par la guerre, des territoires sous tutelle et des pays peu évolués.

6.2 Information des Masses

6.21 Besoins techniques

Le Directeur général est chargé

De prendre toutes mesures pratiques en vue de mettre en exécution les conclusions des enquêtes qui ont été menées à bien.

6.211 A cet effet, en collaboration avec les organes appropriés des Nations Unies et avec les Institutions spécialisées et en accord avec les résolutions de la Conférence des Nations Unies sur la liberté de l'information, le Directeur général s'efforcera

6.2111 D'encourager la fourniture de matériel et de documentation et la formation de spécialistes en vue de la reconstitution des moyens d'information des masses dans les pays dévastés par la guerre, les territoires sous tutelle et les pays peu évolués.

6.2112 D'étendre à d'autres pays l'enquête entreprise par la Commission des Besoins techniques et de publier les rapports établis par le Secrétariat, après approbation de la Commission.

6.2113 De coordonner les travaux des missions d'enquête avec les activités de la Division des Projets.

6.212 Dans l'exécution de ce programme, le Directeur général est invité à tenir compte de ce que ces enquêtes visent un double objectif.

- 6.2121 L'aide à apporter, par tous les moyens à la disposition de l'UNESCO, et notamment par une collaboration avec les Commissions économiques régionales du Conseil économique et social, à la reconstitution et au développement des moyens d'information des masses.
- 6.2122 La publication d'une documentation objective portant sur la presse, la radio et le film dans le monde entier et destinée:
- (a) à permettre à l'UNESCO d'entreprendre un travail effectif visant à réduire les obstacles s'opposant à la libre circulation des informations;
 - (b) à fournir aux professionnels de la presse, de la radio et du film un instrument de travail qui présente également de l'intérêt pour certaines études sociologiques.
- 6.22 Elimination des obstacles à la libre circulation des informations. L'UNESCO poursuivra et intensifiera ses efforts en vue d'éliminer les obstacles qui entravent actuellement la libre circulation des idées par la parole et par l'image.
- 6.221 A cet effet, le Directeur général est chargé:
- 6.2211 De recueillir et d'analyser de façon suivie le plus possible de renseignements objectifs sur les obstacles à la libre circulation de l'information et de publier ou de faire publier des études spéciales sur le papier journal et les appareils récepteurs de radio à bon marché.
- 6.2212 D'offrir aux Nations Unies les Services de l'UNESCO pour toutes les questions relatives à la liberté d'information, et en particulier pour la publication de rapports et la réalisation d'études propres à aider dans ses travaux la Sous-Commission de la Liberté d'Information; et, en accord avec les Nations Unies, de préparer à l'intention de la Conférence générale, un rapport et des recommandations tendant à l'adoption d'un plan de travail qui permette à l'UNESCO de s'acquitter intégralement de l'engagement qu'elle a contracté de favoriser la liberté de l'information.
- 6.222 La Conférence générale recommande aux Etats Membres.

- 6.2221 qu'ils reconnaissent le droit des citoyens à écouter librement les émissions radiophoniques provenant d'autres pays.
- 6.2222 Que ceux qui ont institué un Contrôle des Changes ne diminuent pas et, si possible, augmentent la quantité des devises étrangères qui sont affectées à l'achat d'ouvrages étrangers de caractère éducatif, scientifique et culturel.
- 6.223 Que, chaque fois que possible, les besoins d'ordre éducatif, scientifique et culturel des pays dévastés par la guerre, et des pays qui souffrent d'une pénurie de devises fortes, soient satisfaits par voie d'échanges de marchandises entre ces pays et d'autres pays en monnaie faible situés dans la même région du monde.
- 6.2224 Que toutes mesures utiles en vue d'assurer que les accords commerciaux conclus avec d'autres pays à monnaie faible situés dans la même partie du monde visent également les marchandises et services essentiels au développement de l'éducation, de la science et de la culture.
- 6.223 Le Directeur général est chargé d'étudier les obstacles qui entravent la libre circulation internationale du matériel éducatif, scientifique et culturel, ainsi que des personnes, et qui résultent des règlements relatifs au change et aux douanes, et de tous autres lois et règlements, des frais de transport, et du manque de moyens de transport, de soumettre des propositions à la Conférence générale sur les mesures à recommander aux Etats Membres pour éliminer ces obstacles; et d'utiliser les moyens dont peut disposer l'UNESCO pour préconiser et élaborer des plans destinés à réduire ces difficultés.
- A cet effet, le Directeur général devra:
- 6.2231 Poursuivre, dans un certain nombre de pays, tant à monnaie forte qu'à monnaie faible, les enquêtes et les échanges de vues nécessaires avec les gouvernements et organismes compétents, en vue d'élaborer le plan pratique d'un système de compensation grâce auquel des facilités spéciales seraient accordées à des étudiants, à des professeurs et à des techniciens pour des séjours ou des visites culturel-

les à l'étranger, le système donnant lieu à l'ouverture de crédits destinés à l'acquisition de matériel d'information des masses ou de recherche scientifique, d'oeuvres d'art ou de tout autre matériel culturel. Si ce plan est approuvé par le Conseil exécutif, le Directeur général mettra à profit les facilités dont dispose l'UNESCO pour lui donner effet.

- 6.2232 Faire fonctionner un système de Bons de Livres internationaux permettant aux Institutions et aux particuliers des pays à monnaie faible d'acheter des livres et des publications aux pays à monnaie forte, et examiner la possibilité d'étendre ce plan à tous les autres instruments d'éducation, de science et de culture, y compris les films éducatifs et scientifiques.
- 6.2233 Faciliter, au moyen d'études, de recommandations et de négociations, la réduction ou la suppression des droits d'importation et la réduction des frais de transport pour les articles que les donateurs destinent au relèvement de l'éducation, de la science et de la culture, pour les articles destinés à un Centre d'échanges de livres ou venant d'un tel Centre, les oeuvres artistiques originales et les auxiliaires visuels et auditifs, et faciliter de la même façon la réduction ou l'élimination des obstacles qui entravent les échanges internationaux de personnes ou l'emploi des télécommunications ainsi que celui des voies postales et autres.
- 6.2234 Préparer un projet d'accord sur l'importation des livres, journaux et périodiques qui serait adressé aux Etats Membres pour examen en vue de soumettre à la Conférence générale un texte final pour être soumis à la signature des Etats.
- 6.2235 En coopération avec l'Union postale universelle, procéder à l'étude d'un plan visant à mettre en circulation des "timbres de l'UNESCO" qui permettraient d'abaisser et d'unifier les tarifs postaux applicables à la correspondance entre les maîtres et les élèves d'écoles de différents pays.
- 6.224 La Conférence générale recommande aux Etats Membres:
- 6.2241 Qu'ils examinent les réglementations et pratiques nationales existantes en ce qui concerne l'importation et l'achat du matériel éducatif, scienti-

fique et culturel en vue d'introduire et d'étendre un traitement spécial de faveur pour ce matériel et qu'ils fassent un rapport à la Conférence générale sur les mesures qu'ils ont pu prendre.

- 6.2242 Qu'ils réduisent et, si possible, abolissent les droits de douane sur les oeuvres d'art originales, et qu'ils fassent rapport à la Conférence générale sur les mesures qu'ils ont pu prendre.
- 6.2243 Qu'ils autorisent des musées accrédités à importer en franchise le matériel dont ils ont besoin et que les Etats Membres fassent rapport à la Conférence générale sur les mesures qu'ils ont pu prendre.
- 6.2244 Qu'ils fassent rapport à la quatrième session de la Conférence générale, sur les mesures qu'ils ont pu prendre concernant l'objet des trois précédentes recommandations.
- 6.225 Le Directeur général est chargé d'encourager la création d'un Institut international de la Presse, dans la mesure où les journalistes et leurs organisations manifesteront le désir d'un tel Institut, et de collaborer avec cet Institut, s'il est créé.
- 6.23 Utilisation de la Radio, du Cinéma et de la Presse. Le Directeur général est chargé de poursuivre son action en vue d'encourager la production, la diffusion et l'utilisation de programmes radiophoniques, de films et de publications se rattachant aux préoccupations de l'UNESCO.
- 6.231 Division des Projets. En vue d'atteindre cet objectif général, le Directeur général est chargé d'assurer le fonctionnement, dans le cadre de l'organisation, d'une Division des Projets d'Information des Masses petite et compacte, capable de suggérer et d'influencer la production et la diffusion d'émissions radiophoniques, films et articles, en mettant l'accent sur les sujets d'actualité.

Le travail de la Division des Projets consistera notamment à recueillir et à diffuser des informations propres à stimuler de production, grâce en particulier à l'emploi de fonctionnaires compétents chargés de prendre directement contact avec les rédacteurs en chef des principales publications,

avec les réseaux radiophoniques et avec les studios de cinéma et en invitant des publicistes, des écrivains et d'autres personnalités de réputation internationale à préparer des articles et des émissions radiophoniques sur les questions mondiales qui sont du domaine de l'UNESCO.

Il conviendrait, avant toutes choses, de préparer des textes et des programmes radiophoniques, et d'inciter les Nations Unies, les gouvernements et les organisations privées de radio à les utiliser.

6.2311 Le Directeur général est chargé d'encourager la radio, le cinéma et la presse d'un certain nombre de pays à présenter simultanément un nombre limité de sujets d'importance mondiale, dans des domaines intéressant l'UNESCO.

6.232 Radio

6.2321 Le Directeur général est chargé de faire participer l'UNESCO comme par le passé, et plus largement encore, à l'utilisation des facilités offertes, en matière d'émissions radiophoniques, par les Nations Unies et par les organisations nationales de radiodiffusion.

6.2322 A cet effet, le Directeur général,

6.23221 S'entourera des avis d'une Commission des programmes radiophoniques composés d'experts appartenant à des organisations nationales de radiodiffusion. Cette Commission devra comprendre au moins 18 experts choisis par le Secrétariat de manière à assurer une répartition géographique équitable.

6.23222 Fournira des informations, du matériel et des services propres à encourager la diffusion de programmes radiophoniques présentant un intérêt pour l'UNESCO et à stimuler la collaboration entre les organisations nationales de radiodiffusion.

6.23223 Fera, en vue d'une publication ultérieure, une étude sur la radiodiffusion scolaire dans certains pays et consultera des producteurs d'émissions et des éducateurs pour obtenir leur avis et leur aide à propos des encouragements à donner à la radiodiffusion éducative.

6.2323 La Conférence générale recommande aux Etats Membres de réserver dans leurs émissions radiophoniques une place plus grande aux informations relatives aux

Nations Unies et à l'UNESCO ainsi qu'à d'autres programmes destinés à développer la compréhension internationale.

6.233 Cinéma

6.2331 Le Directeur général est chargé:

6.23311 De s'entourer des avis d'une Commission de Production cinématographique composée d'experts appartenant à un certain nombre de pays.

6.23312 De rassembler, en vue de leur publication, des informations détaillées sur les films pouvant convenir aux groupes de discussion; d'accroître la fourniture de copies des films existants; d'obtenir si possible la production, à titre d'expérience-témoignage, de deux films documentaires qui seraient destinés aux groupes de discussion et dont l'un porterait sur la liberté de l'information et l'autre sur le problème mondial de l'alimentation; de préparer, pour accompagner de tels films, des éléments de discussion et des bibliographies, et de favoriser le plus large emploi possible de ce matériel dans tous les pays.

6.23313 De choisir, dans tous les pays, des films de court métrage propres à favoriser les buts de l'UNESCO; et de rassembler ces films dans une cinémathèque à des fins de consultation et d'étudier les possibilités de fournir des copies de ces films aux Etats Membres en vue d'une utilisation non commerciale, contre paiement dans leur monnaie.

6.2332 Le Directeur général est chargé d'étudier la question de la production à bon marché d'appareils de projection cinématographique, cette étude étant un premier pas vers l'encouragement par l'UNESCO de la production à bon marché de tous les moyens matériels d'information des masses.

6.234 Presse. Le Directeur général est chargé de prendre conseil d'un Comité de la Presse et des Publications, composé d'éditeurs et de journalistes.

6.3 Diffusion et Echange d'informations

6.31 Le Directeur général est chargé de continuer à rassembler et à diffuser des renseignements sur les personnes, les institutions, les travaux, les possibilités de recherche et les facilités matérielles qui contribuent à l'éducation, à la science et à la culture.

6.32

De préparer un plan à soumettre à la Conférence générale en vue de l'établissement d'un registre mondial.

7. RESOLUTIONS DIVERSES

7.1

Le Directeur général est chargé de prendre des mesures d'urgence pour venir en aide aux réfugiés chassés de leurs foyers à la suite des opérations militaires au Moyen-Orient, et à cette fin:

- a) de coopérer activement avec les Nations Unies et les Institutions spécialisées qui s'occupent des secours aux réfugiés de guerre,
- b) de procéder, en collaboration avec les Etats Membres intéressés, à une enquête immédiate sur l'aide qu'il serait possible d'apporter à ces réfugiés en matière d'éducation et de culture,
- c) d'encourager les organisations donatrices à les aider dans ce domaine et à cette fin, fournir des informations et prendre toutes autres mesures nécessaires,
- d) d'élargir la portée du programme de secours d'urgence de l'UNESCO de façon à y inclure cette assistance.

7.2

La Conférence générale recommande aux Etats Membres que les Ministères de l'Education, les associations du corps enseignant, les Ecoles normales et autres autorités et organisations compétentes, soient invités à inspirer leur action des principes suivants:

- a) Au cours des études primaires et secondaires, il convient à tout prix d'éviter, tant dans l'enseignement même que dans la composition des programmes, d'inculquer, soit ouvertement, soit de façon détournée, aux élèves la croyance que les pays, les peuples ou les usages étrangers sont nécessairement inférieurs, ou, pour une raison ou une autre, indignes de compréhension et de sympathie.
- b) dans le choix, la révision et la préparation des manuels destinés à l'enseignement primaire et secondaire, il convient de tenir pleinement compte des principes énoncés au paragraphe précédent.

7.3

Etant donné l'importance de l'oeuvre scientifique et philosophique d'Ibn Sina, connu sous le nom d'Avicenne, et la célébration prochaine de son millénaire,

la Conférence générale recommande aux Etats Membres que ses oeuvres en arabe et en persan soient traduites et diffusées.

7.4

La Conférence générale invite le Directeur général et le Conseil exécutif, lorsqu'ils élaboreront le projet de Programme pour 1950, à le faire précéder d'un code des directives approuvées par les sessions précédentes de la Conférence générale de l'UNESCO et des directives dont l'adoption sera recommandée pour 1950.

ANNEXE III

BEYROUTH, le 9 décembre 1948.

PROJET DE RESOLUTION PORTANT OUVERTURE DE
CREDITS POUR L'EXERCICE FINANCIER DE 1949

La Conférence générale décide:

1. Pour l'exercice financier de 1949, une somme de \$7,780,000 est affectée par les présentes aux fins énumérées dans le tableau ci-joint de répartition des crédits.

2. Seuls les projets et services autorisés par la Conférence générale lors de sa troisième session peuvent donner lieu à des dépenses.

3. Le Directeur général est autorisé à opérer des virements de crédits à l'intérieur du budget, sous réserve des dispositions suivantes:

- a) Il ne sera fait aucun virement diminuant le total des crédits affectés à la III^{ème} partie du budget. Les autres virements entre parties du budget ne peuvent être faits qu'avec l'approbation préalable du Conseil exécutif.
- b) Pour les I^{re} et III^{ème} parties, les virements entre chapitres ne pourront se faire qu'avec l'approbation préalable du Conseil exécutif.
- c) Il ne sera pas fait de virements au chapitre V (contrats et subventions) dépassant dans l'ensemble 15 p. 100 de la somme totale affectée au chapitre V dans le tableau de répartition des crédits. Il ne sera pas fait aucun virement augmentant les crédits affectés au chapitre V à l'égard du poste des services d'aide à la reconstruction.
- d) La réserve est destinée à faire face à l'augmentation du prix de la vie et du matériel et des besoins imprévus de la mise en œuvre du programme. Il ne sera fait de virement de la réserve qu'avec l'approbation préalable du Conseil exécutif.
- e) En cas d'extrême urgence, le Directeur général est autorisé à opérer les virements nécessaires, à condition d'en informer immédiatement et par écrit les membres du Conseil exécutif, en donnant tous renseignements sur le virement et les raisons qui l'ont motivé.

4. Le nombre total des postes établis pour 1949 ne doit pas dépasser 723.

REPARTITION DES CREDITS

66

	Chapitre I	Chapitre II	Chapitre III	Chapitre IV	
	Conferences et reunions	Personnel	Autres remu- nerations du personnel	Voyages	
Total					
PARTIE I - Direction					
A. Conférence générale	158000	-	41410	3000	15190 (1)
B. Conseil exécutif	110740	87770	10562	3838	1070 (2)
Total - Direction	268740	87770	51972	6838	16260 (3)
PARTIE II - Administration générale					
A. Cabinet du Directeur général	192459	-	119786	32743	39930 (4)
B. Relations extérieures					
1. Office des relations extérieures	135722	-	78132	36960	14630 (5)
2. Bureau de New-York	64874	-	37489	12405	7280 (6)
3. Territoires occupés	75104	20000	26637	7803	15210 (7)
C. Services financiers et administratifs					
1. Bureau de l'organisation administrative et du budget	136611	-	87127	37654	11830 (8)
2. Bureau du contrôleur financier	187390	-	117524	54421	15445 (9)
3. Bureau du personnel	206536	-	124170	59223	23143 (10)
4. Services centraux administratifs	966007	-	642358	267314	56335 (11)
5. Bureau des conférences	55095	-	34111	16334	4650 (12)
Total - Administration générale	2019798	20000	1267334	524857	188453 (13)
PARTIE III - Application du programme					
1. Reconstruction					
A. Dépenses afférentes au programme	42855	-	26587	10628	5640 (14)
B. Centralisation et diffusion des informations	151040	1600	52580	23195	17665 (15)
C. Services d'aide à la reconstruction	295435	6380	55290	24790	9975 (16)
Total - Reconstruction	489330				
2. Diffusion de la pensée et avancement du programme					
A. Dépenses afférentes au programme	89360	-	53794	20901	14665 (17)
B. Echange de personnes	119012	-	27421	13911	4280 (18)
C. Information des masses - Besoins techniques	109505	9000	55242	21483	16780 (19)
D. Information des masses - Elimination des obstacles	77200	-	47657	17263	8280 (20)
E. Information des masses - Division des projets	382966	29220	239143	65553	29050 (21)
F. Bibliothèques	79048	-	40338	15140	7770 (22)
G. Echanges d'informations	311584	-	164061	79808	31715 (23)
H. Droit d'auteur	53401	10000	25296	10430	5675 (24)
I. Avancement du programme	428421	15000	216596	84495	56330 (25)
Total - Diffusion et avancement du programme	1650497				

	Chapitre V	Chapitre VI	Chapitre VII	Chapitre VIII
	Contrats et subventions	Contrats d'impressions	Services communs	Immobilisations
(1)	-	40300	58100	-
(2)	-	-	7500	-
(3)	-	40300	65600	-
(4)	-	-	-	-
(5)	-	6000	-	-
(6)	-	-	6600	1100
(7)	-	-	5454	-
(8)	-	-	-	-
(9)	-	-	-	-
(10)	-	-	-	-
(11)	-	-	-	-
(12)	-	-	-	-
(13)	-	6000	12054	1100
(14)	-	-	-	-
(15)	-	24000	32000	-
(16)	180000	13500	5500	-
(17)	-	-	-	-
(18)	62000	11400	-	-
(19)	-	7000	-	-
(20)	-	4000	-	-
(21)	-	15000	1000	4000
(22)	11000	4800	-	-
(23)	-	1000	3000	3200
(24)	-	2000	-	-
(25)	-	55000	5500	1500

REPARTITION DES CREDITS

- 68 -

	Total	Chapitre I	Chapitre II	Chapitre III	Chapitre IV	
		Conferences et reunions	Personnel	Autres remun- erations du personnel	Voyages	
3. Education						
A. Depenses afférentes au programme	60905	-	36421	13464	9020	(1)
B. Centre de documentation et d'échanges et activités particulières	291273	9850	127905	30893	30725	(2)
C. Education de base	241645	10000	119617	32663	43765	(3)
D. Enfants et jeunes gens	93256	-	47246	15130	10280	(4)
E. Enseignement supérieur et éducation des adultes	94690	12630	29869	9166	11675	(5)
TOTAL (Education)	781769					
4. Echanges culturels et artistiques						
A. Depenses afférentes au programme	47009	-	30312	10022	6675	(6)
B. Arts et Lettres	168662	7500	87618	30754	12790	(7)
C. Philosophie et Civilisations	136577	11000	63044	24148	12385	(8)
D. Musées	71651	-	28542	10934	4675	(9)
TOTAL (Echanges culturels)	423899					
5. Sciences sociales et humaines						
A. Depenses afférentes au programme	53532	2800	22624	8618	4340	(10)
B. Etats de tension et compréhension internationale	148058	20000	67309	16969	11780	(11)
C. Activités générales dans le domaine des sciences sociales	74291	5000	43210	15336	6245	(12)
D. Aspects sociaux de la Science	10633	1400	5801	2297	1135	(13)
E. Aspects philosophiques des sciences sociales et humaines	46422	14000	22936	6881	2605	(14)
TOTAL (Sciences sociales et humaines)	332936					
6. Sciences naturelles						
A. Depenses afférentes au programme	62688	6000	32417	15526	7745	(15)
B. Centre mondial de liaison scientifique	146111	14400	75230	28661	14570	(16)
C. Offices régionaux de coopération scientifique	221856	-	114254	33112	45490	(17)
D. Coopération avec les Nations-Unies et avec les organisations non gouvernementales	234374	3000	13127	1952	4295	(18)
E. Vulgarisation scientifique.	14476	2000	7744	2662	2070	(19)
TOTAL (Sciences naturelles)	679505					
TOTAL DES OPERATIONS DU PROGRAMME	4357936	190780	1979231	696785	444090	(20)

	Chapitre V Contrats et subventions	Chapitre VI Contrats d'impression	Chapitre VII Services communs	Chapitre VIII Matériel permanent
(1)	2,000	-	-	-
(2)	61,000	27,600	3,300	-
(3)	13,500	9,000	11,900	1,200
(4)	2,000	17,000	1,600	-
(5)	18,000	12,000	1,350	-
(6)	-	-	-	-
(7)	20,000	5,000	5,000	-
(8)	26,000	-	-	-
(9)	15,000	12,500	-	-
(10)	13,150	2,000	-	-
(11)	28,000	4,000	-	-
(12)	-	4,500	-	-
(13)	-	-	-	-
(14)	-	-	-	-
(15)	-	1,000	-	-
(16)	12,000	1,250	-	-
(17)	-	500	20,500	8,000
(18)	212,000	-	-	-
(19)	-	-	-	-
(20)	675,650	234,050	90,650	46,700

REPARTITION DES CREDITS

		Chapitre I	Chapitre II	Chapitre III	Chapitre IV
		Conférence et réunions	Personnel	Autres dépenses afférentes au personnel	Voyages
IV ^{ème} partie--Dépenses afférentes aux services communs					
A. Communications	150,500	-	-	-	(1)
B. Loyer, charges et entretien des locaux	228,800	-	-	-	(2)
C. Fournitures et accessoires	177,500	-	-	-	(3)
D. Location, fonctionnement et entretien du matériel	29,200	-	-	-	(4)
E. Organisation des loisirs	21,000	-	-	21,000	(5)
F. Matériel permanent	151,500	-	-	-	(6)
G. Dépenses diverses afférentes aux services communs	241,500	-	-	51,500	(7)
Total des dépenses afférentes aux services communs	1,000,000	-	-	72,500	(8)
TOTAL	7,646,474	298,550	3,298,537	1,300,980	648,803 (9)
RESERVE	133,526				
REPARTITION TOTALE	7,780,000				

	Chapitre V	Chapitre VI	Chapitre VII	Chapitre VIII
	Contrats et subventions	Contrats d'impression	Services communs	Matériel permanent
(1)	-	-	150,500	-
(2)	-	-	228,800	-
(3)	-	-	177,500	-
(4)	-	-	29,200	-
(5)	-	-	-	-
(6)	-	-	-	151,500
(7)	-	10,000	180,000	-
(8)	-	10,000	766,000	151,500
(9)	667,660	290,350	934,304	199,300

LIBRARY E / BIBLIOTHEQUE A E



3 5036 20041616 5

DOCS
Rapport de la delegation du
Canada a la troisieme session de
43268768

DOCS
CA1 EA 48R25 FRE
Rapport de la delegation du Canada
a la Troisieme session de la
Conference generale de l'Unesco. -
43268768